Nations Unies S/PV.6642



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6642e séance

Vendredi 27 octobre 2011, à 9 heures
New York

Présidente :	Mme Ogwu	(Nigéria)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Allemagne	M. Berger
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	Mme Viotti
	Chine	M. Li Baodong
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	Mme DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Briens
	Gabon	M. Messone
	Inde	Mme Chowdhary
	Liban	M. Salam
	Portugal	M. Moraes Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2011/598*)

Lettre datée du 20 octobre 2011, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2011/654)

11-56960 (F)





La séance est ouverte à 9 h 10.

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2011/598)

Lettre datée du 20 octobre 2011, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2011/654)

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Angola, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, du Bangladesh, du Burundi, du Canada, du Chili, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Indonésie, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Kazakhstan, du Kenya, du Kirghizistan, du Libéria, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, des Maldives, du Maroc, du Népal, des Pays-Bas, du Pérou, de la République de Corée, du Sénégal, des Îles Salomon, du Soudan, de la Suisse, du Timor-Leste, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Ukraine du Vanuatu à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M[me] Bachelet, Secrétaire générale adjointe à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme, à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Lazarous Kapambwe, Président du Conseil économique et social, à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M[me] Orzala Ashraf Nemat, qui représente le Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité, à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2011/598*, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité.

J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2011/654, qui contient une lettre datée du 20 octobre 2011, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je salue la présence du Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, et je lui donne la parole.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je me félicite du thème choisi par le Nigéria pour le débat d'aujourd'hui, et je remercie la Présidente et les membres du Conseil d'avoir accepté de commencer plus tôt que d'habitude afin que je puisse participer à cette séance extrêmement importante.

Le Conseil de sécurité a souligné à de nombreuses reprises que la participation des femmes à la prévention des conflits et à la médiation était essentielle pour consolider la paix et enraciner la démocratie. Ce principe a été réaffirmé avec l'attribution cette année du prix Nobel de la paix à trois exceptionnelles architectes de la paix : la Présidente Ellen Johnson Sirleaf, du Libéria, Leymah Gbowee, sa compatriote, et Tawakkul Karman, du Yémen. Leur exemple doit nous inciter à intensifier notre action pour garantir la pleine participation des femmes à tous les processus de prévention et de règlement des conflits.

La Directrice exécutive d'ONU-Femmes, Michelle Bachelet, va présenter dans quelques instants mon rapport sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2011/598*). Mais comme l'indique mon rapport, la participation des femmes demeure insuffisante tant dans les rôles de représentation officielle que dans ceux d'observateur. Cela doit changer, et je suis déterminé à ce que le système des Nations Unies montre l'exemple.

Au cours de l'année écoulée, le nombre de femmes à la tête de missions de maintien de la paix, de missions politiques ou de missions de consolidation de la paix des Nations Unies est passé de 6 à 33. En outre les postes de représentant spécial pour le sort des enfants en temps de conflit armé et de représentant spécial chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit sont eux aussi occupés par des femmes. Le Département des affaires politiques a fait passer à 35 % la proportion de candidates

inscrites sur ses listes de médiateurs confirmés, de membres d'équipe de médiation et de médiateurs spécialisés. Un spécialiste de l'égalité des sexes et de l'intégration fait désormais partie de l'Équipe de réserve pour l'appui à la médiation, et des directives seront bientôt communiquées aux médiateurs de l'ONU chargés de se pencher sur la question des violences sexuelles liées aux conflits dans le cadre des accords de cessez-le-feu ou de paix.

Sur le terrain, nos équipes apportent un appui aux femmes afin qu'elles puissent participer aux initiatives de consolidation de la paix, de prévention et de gestion des conflits et de réconciliation en Afrique de l'Ouest, en Asie centrale, dans les Balkans et en Asie du Sud-Est. En Afghanistan, notre Mission continue de collaborer avec des réseaux féminins qui luttent contre les sévices infligés aux femmes. Nous œuvrons aussi pour que des femmes siègent au Haut Conseil pour la paix ainsi que dans les conseils provinciaux pour la paix. Au Darfour, notre Mission a veillé à ce que 30 % des représentants de la société civile participant aux négociations de paix de Doha soient des femmes. La Mission des Nations Unies au Soudan du Sud collabore avec des parlementaires sud-soudanaises pour accroître le rôle des femmes en matière de règlement et d'atténuation des conflits et de consolidation de la paix.

J'encourage pour leur part les États Membres à accroître le nombre de femmes occupant des postes de haut niveau dans le domaine de la prévention des conflits aux niveaux international et régional. Cela signifie davantage de femmes occupant des postes gouvernementaux à responsabilités, des fonctions de direction au sein des institutions de sécurité et des postes de diplomates. Plusieurs réunions internationales seront organisées au cours des prochains mois afin d'appuyer le relèvement du Soudan du Sud, de la Somalie, de l'Afghanistan et de la Libye. Saisissons ces occasions pour veiller à ce que la voix des femmes soit entendue.

Comme le savent les membres du Conseil, j'ai présenté un cadre stratégique pour accélérer l'application de la résolution 1325 (2000). Il comporte des objectifs et des indicateurs à atteindre d'ici à 2014 et à 2020, et un ensemble de critères de référence va être fixé pour évaluer les progrès et garantir l'obligation de résultats. Je suis favorable à de nouvelles améliorations dans la circulation des informations que reçoit le Conseil concernant l'amélioration du sort des femmes en temps de conflit armé. Je prie par ailleurs les États Membres de faire plus – notamment en versant des fonds supplémentaires – pour mettre en œuvre les priorités du cadre stratégique et protéger les droits des femmes et des filles.

Bien que les progrès soient indéniables, je suis profondément préoccupé par la persistance de graves violations des droits des femmes. L'année dernière à la même époque, je déplorais les viols à grande échelle commis à Walikale, dans l'est de la République démocratique du Congo. L'alarme n'est pas levée. Nous devons réagir rapidement et efficacement face à ces crimes, à chaque fois et quel que soit le lieu où ils sont commis. Nous devons demander des comptes à ceux qui en sont responsables. Nous devons faire de la dignité, de la sécurité et des besoins des femmes une priorité.

Je suis déterminé à travailler avec le Conseil pour veiller à l'application intégrale de la résolution 1325 (2000) et des résolutions connexes, à savoir les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010). J'attends avec intérêt d'entendre les propositions des membres pour que les femmes ne soient plus laissées en marge des efforts de prévention des conflits et de médiation, mais en occupent le centre, soit leur vraie place.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à Mme Bachelet.

Mme Bachelet (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de prendre la parole devant le Conseil de sécurité et de présenter le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2011/598*). Je remercie le Secrétaire général de son leadership. Tout en constatant des progrès, le rapport souligne qu'il reste beaucoup à faire pour que les femmes participent pleinement au règlement des conflits et à la médiation. Comme l'a souligné le Conseil de sécurité, la pleine participation des femmes au rétablissement de la paix est indispensable au renforcement de la paix et de la sécurité.

Cette prise de conscience a été mise en exergue par l'attribution du prix Nobel de la paix cette année à trois femmes, trois ardentes militantes de la paix, de la justice et de la démocratie : la Présidente Ellen Johnson Sirleaf, du Libéria, sa compatriote Leymah Gbowee, et Tawakkul Karman, du Yémen. C'est la

première fois que le Comité du prix Nobel fait directement référence à la résolution 1325 (2000).

Mais derrière ses trois lauréates du prix Nobel de la paix de cette année, il y a des milliers de femmes à travers le monde qui continuent de se battre pour la paix en dépit d'obstacles considérables. Leur attachement à la non-violence et à l'égalité peut favoriser des avancées là où le changement se heurte à une résistance. Il nous incombe – en particulier eu égard au thème du présent débat public – de veiller à ce que les femmes aient la possibilité de participer aux efforts de prévention des conflits et de médiation.

Le rapport du Secrétaire général résume les progrès accomplis dans l'application de la résolution 1325 (2000) au cours de l'année écoulée dans les quatre domaines principaux de la prévention, de la participation, de la protection, et des secours et du relèvement. Un cadre stratégique est inclus dans le rapport de cette année pour guider les Nations Unies dans la mise en œuvre de la résolution jusqu'à 2020, et pour renforcer le système de responsabilisation des Nations Unies.

Dans le domaine de la prévention des conflits, des améliorations ont été enregistrées dans les efforts de coordination visant à prévenir les atteintes aux droits fondamentaux de la femme liées aux conflits, allant de l'intensification des poursuites à une meilleure information sur les menaces à la sécurité en passant par les efforts de vigilance communautaire. Au cours de l'année dernière, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit s'est montrée déterminée à lutter contre l'impunité et à prévenir de nouvelles attaques contre les femmes. L'intensification des poursuites dans les cas de violence sexuelle liée aux conflits a un effet dissuasif. Pour qu'il y ait d'autres progrès, le rapport note que la lutte contre l'impunité doit aller de pair avec des efforts visant à autonomiser les femmes pour qu'elles puissent appuyer l'exigence de responsabilisation. Il faut aussi renforcer l'implication des femmes et l'inclusion de la problématique hommes-femmes dans les systèmes d'alerte rapide et de prévention des conflits pour les rendre plus efficaces.

Dans le domaine de la participation des femmes à la prévention des conflits, au règlement des conflits et au relèvement, le rapport invite à prendre de nouvelles mesures pour ouvrir les portes aux femmes et leur donner des sièges dans des rôles de direction et en tant qu'observateurs. Puisque le thème du débat public de cette année est la participation des femmes à la médiation, il est crucial que nous considérions ce qui peut-être fait concrètement au sujet du petit nombre de femmes dans les organes de médiation. Le rapport appelle les États Membres à prendre des mesures spécifiques pour inclure les femmes dans les délégations officielles par le biais d'incitations financières. Les envoyés spéciaux et les médiateurs sont encouragés à rencontrer les figures féminines et les militantes de la paix aux tous premiers stades de la médiation, à tenir des consultations régulières avec les groupes de femmes de la société civile et à faire rapport au Conseil de sécurité et au Secrétaire général sur ces réunions.

Dans le domaine de la protection, le rapport brosse un tableau mélangé. Les missions en République démocratique du Congo, en Haïti et au Darfour montrent que le déploiement de patrouilles de protection et la surveillance policière de proximité dans les camps et alentour, ainsi que le fait d'escorter les femmes dans leurs activités de subsistance, comme la collecte de l'eau et du bois, ont permis de prévenir la violence sexuelle et la violence sexiste. Malgré ces exemples de bonne pratique, on continue à faire État de violations des droits de l'homme, ce qui oblige d'autant plus à veiller au respect des obligations juridiques internationales et à protéger les femmes contre les atrocités.

Enfin, dans le domaine des secours et du relèvement, le rapport note une amélioration de la sensibilisation et de la satisfaction des besoins des femmes et des filles lors de l'évaluation des besoins après un conflit, et aussi une amélioration de la mise en place et de la fourniture de services de base, l'offre d'emplois temporaires et des programmes de justice transitionnelle, notamment des programmes de réparation. De bons exemples existent sur lesquels faire fond, comme la coopération entre le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme alimentaire mondial en Haïti, qui a créé des emplois temporaires pour 240 000 Haïtiens, dont 40 % de femmes.

Dans l'ensemble, le système des Nations Unies s'emploie à porter dans quelques années à au moins 15 % du financement d'après conflit le niveau des dépenses consacrées à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes. Le Fonds pour la Consolidation de la paix a récemment lancé une initiative de promotion de l'égalité des sexes d'une valeur de

5 millions de dollars, et un appel à des propositions visant à soutenir la participation des femmes à la consolidation de la paix et il a décidé de doubler d'ici à 2012 ses dépenses consacrées à l'autonomisation des femmes.

Le rapport indique que 32 pays en tout ont adopté des plans d'action nationaux pour appliquer la résolution 1325 (2000), et que 12 autres comptaient finaliser leur plan bientôt. Plusieurs organisations régionales ont adopté des politiques sur les femmes et la paix et la sécurité. À l'ONU, un série d'outils ont été élaborés pour rendre le système des Nations Unies mieux à même de faire participer les femmes à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'au relèvement, et des environnements de protection plus sûrs pour les femmes sont crées. ONU-Femmes a coordonné l'élaboration du cadre stratégique à la demande du Conseil de sécurité l'année dernière pour guider les Nations Unies dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) au cours de la prochaine décennie. Cela comprend un système de surveillance et des cibles pour une coordination efficace et un impact plus concentré.

Au cours de l'année écoulée, l'accent a été mis sur le renforcement de la coordination, de la responsabilisation et de la cohérence dans la mise en œuvre des engagements pris sur la question des femmes et la paix et la sécurité par le biais d'initiatives conjointes au sein du système des Nations Unies. Je tiens à saluer le Département des affaires politiques et à le remercier de sa collaboration sur le genre et la médiation. Je remercie également le Département des opérations de maintien de la paix et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles en période de conflit de leur collaboration sur l'alerte rapide et sur la formation préalable au déploiement du personnel militaire à la détection et à la prévention de la violence sexuelle en période de conflit armé.

Le Programme des Nations Unies pour le développement collabore actuellement avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour que les crimes à l'égard des femmes reçoivent plus d'attention dans les systèmes de justice transitionnelle, et avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix pour renforcer la satisfaction des besoins des femmes dans la phase de consolidation de la paix après un conflit. Partout dans le monde, les journées « portes ouvertes » récemment organisées entre les femmes de la société civile et de hauts responsables de l'Organisation des Nations Unies ont renforcé la participation et la contribution des femmes à la paix et à la sécurité.

Concernant l'avenir, le rapport se termine par des recommandations portant sur trois principaux domaines que le Conseil de sécurité devra examiner. Premièrement, il est recommandé de prévoir des mesures ciblées concernant les situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil pour accroître la participation des femmes au règlement des conflits et au relèvement. Deuxièmement, il est nécessaire d'améliorer l'information qui parvient au Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. Troisièmement, il faut que les États Membres prennent des mesures d'incitation spécifiques.

Je tiens à mentionner le rôle actif que le Conseil a joué l'année dernière. Les trois missions du Conseil en 2010 ont inclus des consultations avec des groupes de femmes. Dernièrement, le Conseil a créé ou renouvelé des mandats de mission appelant à prendre des mesures spécifiques garantissant la participation des femmes. Le rapport encourage à prendre plus de mesures systématiques de ce type. Il suggère que davantage d'exposés du même type que celui que j'ai fait en avril seraient utiles au Conseil s'agissant de poursuivre la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Enfin, les États Membres sont invités à mettre au point des instruments nationaux de planification pour un meilleur respect des engagements en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, à prendre des mesures spécifiques pour accroître le nombre de femmes dans les postes de direction et dans les équipes d'observation des processus de règlement des conflits, à accroître le nombre de femmes dans les secteurs de la sécurité, de la gouvernance et du service diplomatique, et de répondre aux besoins des femmes en matière de justice et de réparation après un conflit.

En conclusion, j'aimerais citer une représentante de la société civile afghane qui a pris la parole à la Conférence de Londres sur l'Afghanistan, l'année dernière. Elle a déclaré :

> « La participation des femmes n'est pas une simple composante facultative de la stabilisation et du relèvement. C'est un précurseur indispensable du succès. L'autonomisation des femmes permettra d'instaurer la stabilité, la démocratisation et le développement à long terme ».

Si la participation des femmes est essentielle, et non pas facultative, pourquoi alors est-elle souvent

l'ingrédient qui fait défaut dans la prévention des conflits et la médiation? Tandis que nous allons de l'avant, il nous faut tous faire montre d'un leadership déterminé – le Conseil de sécurité, les États Membres, la société civile et les Nations Unies – pour faire pleinement participer les femmes à la médiation et à la prévention des conflits. Cela fera avancer la paix et la sécurité et approfondira la démocratie dans le monde.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie Mme Bachelet de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Kapambwe.

M. Kapambwe (Zambie), Président du Conseil économique et social (*parle en anglais*) : Merci, Madame la Présidente, de m'avoir invité à prendre la parole devant le Conseil de sécurité, en ma qualité de Président du Conseil économique et social, sur l'important thème des femmes et la paix et la sécurité.

L'examen par le Conseil de sécurité de la question des femmes et la paix et la sécurité, il y a 11 ans, qui a abouti à l'adoption de la résolution 1325 (2000), a marqué un tournant dans la reconnaissance de l'importance d'une participation des femmes sur un pied d'égalité des femmes et de leur pleine implication dans le maintien de la paix et de la sécurité, y compris la gestion des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix après un conflit. L'engagement du Conseil de sécurité sur cette question a procédé du travail effectué par le Conseil économique et social sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. J'aime à croire que le Conseil économique et social a été un catalyseur à cet égard du fait de son adoption historique des conclusions concertées sur l'intégration transversale de la problématique hommes-femmes lors de sa session de fond en 1997, et du suivi annuel de la question qu'il assure depuis lors.

Ceux d'entre nous qui viennent du continent africain, scène de tant de conflits, connaissent et comprennent les terribles effets de la guerre. Nous savons aussi que les femmes et les filles souffrent de manière disproportionnée – directement et indirectement – en tant que victimes de conflits violents.

Nous savons aussi que, tant que les femmes ne seront pas des acteurs essentiels dans la reconstruction de leurs sociétés, notamment en jouant un rôle clef dans la négociation des accords de paix, dans la réconciliation nationale et dans le relèvement économique, ces efforts n'aboutiront pas. Nous savons aussi que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont des questions transversales pour toutes les politiques de développement et, à cet égard, devraient constituer la base de toutes les politiques, notamment celles qui visent à l'établissement et à la consolidation de la paix.

Le Conseil économique et social a consacré son examen ministériel annuel de 2010 aux objectifs de développement et aux engagements internationalement convenus en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. La déclaration ministérielle adoptée par le Conseil a innové dans le sens où, pour la première fois, un organisme intergouvernemental a mis en évidence un certain nombre de questions transversales où des mesures étaient censées renforcer positivement les objectifs d'égalité des sexes. Ces questions transversales sont également pertinentes s'agissant de la contribution des femmes au rétablissement et à la consolidation de la paix.

Je souhaite souligner brièvement certaines de ces questions transversales, qui sont d'un intérêt particulier pour ce débat et appellent à une approche commune du système des Nations Unies sur les plans normatif, programmatique et opérationnel.

Premièrement, les attitudes discriminatoires et les stéréotypes sexistes, notamment dans le secteur de l'éducation, doivent cesser. Il faut pour cela que l'ONU agisse fermement en faveur des droits fondamentaux des femmes, et intègre l'élaboration de stratégies et d'outils médiatiques de sensibilisation, en particulier lorsque ces droits sont violés ou menacés d'être violés.

Deuxièmement, toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles doivent cesser. Le système des Nations Unies est appelé à élaborer une réponse plus cohérente à ce phénomène, notamment par le biais de la campagne du Secrétaire général contre la violence à l'égard des femmes. Il faut en outre reconnaître, en portant à ce point une attention particulière, que la violence sexuelle peut être à la fois une cause et une conséquence du VIH/sida, comme le montrent les situations de conflit où les deux affections sont endémiques.

Troisièmement, il faut promouvoir l'autonomisation totale des femmes, notamment la participation des femmes et des hommes à égalité dans la prise de décisions. Bien que la nécessité d'impliquer

les femmes dans les processus de paix ait été abondamment examinée, des progrès sont nécessaires dans tous les secteurs de la société afin de consolider le potentiel que possèdent les femmes comme agents de changement, ainsi que leur contribution constante à la prévention des conflits.

Quatrièmement, il importe d'examiner le rôle crucial que jouent les hommes et les garçons en tant qu'élément majeur des politiques en matière de parité des sexes. Des initiatives spéciales doivent être prises pour mobiliser les organisations de la société civile dirigées par des hommes, ou bien qui se concentrent sur l'engagement des hommes en faveur de l'égalité des sexes, en particulier dans les pays prédisposés aux conflits, où les femmes et les filles paient un terrible prix.

Cinquièmement, la promotion de l'intégration totale des femmes dans l'économie structurée est également particulièrement pertinente dans les situations de relèvement et de consolidation de la paix après un conflit, lorsque de nouvelles perspectives doivent s'ouvrir aux femmes au titre des dividendes de la paix et comme moyen de consolider la paix sociale. Les piliers développement et sécurité de l'Organisation sont fortement interconnectés à cet égard.

Sixièmement, il convient de faire en sorte que les femmes et les filles handicapées ne soient pas soumises à des formes de discrimination multiples et aggravées. Les femmes souffrant d'une invalidité due à la guerre méritent une attention et un appui particuliers. La participation coordonnée des travailleurs actifs dans divers secteurs (secours humanitaires, développement, santé et protection) doit être encouragée par nos organismes intergouvernementaux afin de cibler cette catégorie de femmes et de filles.

En mettant en lumière ces questions transversales, j'ai tenté de proposer une méthode d'action grâce à laquelle l'ONU peut agir de façon plus cohérente et notre travail avoir un plus grand impact. Si nous tous – c'est-à-dire l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et sa Commission de la condition de la femme, ainsi que la Commission de consolidation de la paix – agissons de concert et de manière intégrée, nous pouvons contribuer à garantir des progrès dans les nombreux domaines mis en évidence par les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), soulignés dans le rapport du Secrétaire général (S/2011/598*) dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Comme mon prédécesseur l'a suggéré l'année dernière lors du dixième anniversaire de l'adoption de cette importante résolution, le Conseil économique et social peut apporter sa contribution en assurant le suivi et la surveillance des indicateurs définis par la Commission de statistique concernant la violence contre les femmes. Compte tenu de sa solide expérience en matière d'examen de la réalisation des objectifs de développement, en particulier des objectifs du Millénaire pour le développement, le Conseil pourrait s'impliquer dans cette tâche avec un véritable savoir-faire et l'appui institutionnel de l'ensemble du système des Nations Unies et de ses organes subsidiaires.

Les membres du Conseil économique et social se sont également engagés à fournir l'orientation nécessaire aux institutions, fonds et programmes pour mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'application de la résolution 1325 (2000), en particulier celles qui concernent la coordination de l'action humanitaire, la transition de la phase de secours à celle du développement, et la promotion de la participation et du rôle actifs des femmes en matière de développement durable.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Kapambwe de son exposé.

Je donne maintenant la parole à Mme Orzala Ashraf Nemat.

Mme Nemat (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la représentante du Nigéria et Présidente du Conseil de sécurité de m'avoir invitée à prendre la parole ici aujourd'hui. J'ai l'honneur de parler au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, coalition d'organisations internationales de la société civile qui milite pour la participation pleine et équitable des femmes dans toutes les activités visant à maintenir la paix et la sécurité internationales. Personnellement, en tant que défenseur de longue date des droits des femmes en Afghanistan, je me réjouis de m'asseoir à cette table, parmi des représentants de haut niveau.

Comme le Secrétaire général l'a signalé, nous avons constaté certains progrès dans la mise en œuvre de l'agenda des femmes, de la paix et de la sécurité, notamment au sein du système des Nations Unies. La création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), une fois qu'elle sera financée de manière

adéquate et bénéficiera des conseils des défenseurs des droits fondamentaux de la femme, ouvrira de nouvelles perspectives aux gouvernements et à la société civile pour faire progresser efficacement l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Les références de plus en plus fréquentes à la question des femmes, de la paix et de la sécurité dans les rapports de l'ONU, ainsi que les renouvellements de mandats par le Conseil de sécurité, sont également fort bienvenus, de même que l'adoption par le Conseil de sécurité, en décembre 2010, de la résolution 1960 (2010) sur les femmes et la paix et la sécurité, qui vise à renforcer la prévention de la violence sexuelle liée aux conflits et la riposte à celle-ci.

Cependant, nous convenons également avec le Secrétaire général que la mise en œuvre est loin d'être uniforme. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions contenues au paragraphe 1 de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, à savoir l'exigence

> « [...] que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends ».

Le thème de ce débat public est donc particulièrement opportun. D'après mon expérience en Afghanistan, les femmes jouent un rôle capital dans tous les efforts capital à instaurer et à maintenir la paix et la sécurité. Les exemples sont nombreux dans le monde – au Libéria, au Kenya, en Sierra Leone, au Népal, au Yémen, au Guatemala, en Irlande du Nord et ailleurs –, ce qui prouve que les femmes peuvent jouer efficacement un rôle de chef de file dans la prévention des conflits et dans tous les domaines de la consolidation de la paix. Toutefois, nous continuons de nous heurter à des obstacles d'ordre politique et pratique lorsqu'il s'agit d'exercer notre droit à participer pleinement et véritablement à chaque processus de paix. Il est particulièrement frustrant pour nous d'être marginalisées si souvent, en dépit des nombreux engagements pris aux niveaux national et international, en faveur de notre participation à la prise de décisions.

L'ONU et ses États Membres ont trois actions prioritaires à entreprendre : accroître le rôle des femmes dans la prévention des conflits; permettre aux femmes d'exercer leur droit à participer pleinement à la prise de décisions concernant l'avenir de leur pays, y compris aux processus de paix et veiller à ce que le principe de l'égalité de droits des femmes ait une place de choix dans les accords de paix et tous les règlements politiques.

En ce qui concerne la première action prioritaire – accroître le rôle des femmes dans la prévention des conflits –, il est évident que le moyen le plus efficace d'assurer la paix et la sécurité de tous est de prévenir les conflits. Trop souvent, cependant les efforts nationaux et internationaux déployés en ce sens ne prennent pas en considération, – ou pire, sapent – le travail important que font les femmes au sein de leur communauté pour remédier aux causes profondes des conflits.

En recherchant des moyens de prévenir effectivement les conflits, les autorités nationales et internationales devraient nous demander, à nous les femmes, quels enseignements nous avons déjà tirés de l'expérience et quelles sont nos recommandations pour remédier aux causes profondes des conflits. En outre, pour pouvoir poursuivre et intensifier nos efforts en vue de prévenir les conflits, nous avons besoin de l'appui du Conseil pour assurer notre sécurité et garantir la réalisation d'enquêtes indépendantes sur toutes attaques dont nous faisons l'objet, un contrôle efficace du transfert des armes et un financement soutenu pour la mise en place de nos programmes.

Deuxièmement, pour ce qui est de permettre aux femmes d'exercer leur droit à participer pleinement aux décisions concernant l'avenir de leur pays, y compris dans le cadre des processus de paix, il est vital que les femmes des zones touchées par les conflits puissent exercer leur droit à déterminer l'avenir de leur pays, sur un pied d'égalité avec les hommes. L'ONU et ses États Membres ont exprimé à maintes reprises leur attachement à ce principe. Cependant, ils ne semblent pas avoir vraiment conscience de la nécessité urgente de concrétiser cet engagement. Un engagement en faveur d'une participation totale et dans des conditions d'égalité des femmes suppose nécessairement que les femmes participent – dès à présent – à la rédaction et à la négociation de tous les accords de paix et à la réforme des institutions politiques, de sécurité et de justice compétentes.

Par exemple, au cours des 12 prochains mois, de nouvelles élections se tiendront en République démocratique du Congo, la transition politique suivra son cours au Moyen-Orient et en Afrique du Nord et

les efforts visant à instaurer la paix en Afghanistan se poursuivront. Dans toutes ces situations, nous prions instamment le Conseil d'appuyer la pleine participation des femmes à la réforme constitutionnelle et législative, de soutenir les femmes candidates et de créer un environnement sûr permettant aux femmes d'exercer pleinement leurs droits dans les processus électoraux.

Le renforcement du rôle des femmes à la tête des processus de paix doit être promu aux niveaux local, national et international. Pour faire entendre les voix des plus marginalisés dans ces processus, il convient d'intervenir et de protéger davantage les efforts des associations féminines visant à renforcer les liens entre les communautés et les négociations au niveau national.

Il existe un lien important entre l'engagement politique de haut niveau et sa concrétisation sur le terrain. Par exemple, en Afghanistan, lorsque nous avons demandé que soit assurée la protection des femmes candidates aux élections provinciales, les autorités centrales n'ont pas hésité à le faire. Cependant, lorsque ces candidates ont fait appel aux autorités locales, celles-ci se sont moquées de ces femmes et de leurs préoccupations concernant leur sécurité, en leur disant qu'une telle protection serait un gaspillage de ressources.

Troisièmement, s'agissant de veiller à ce que le principe de l'égalité de droits des femmes ait une place de choix dans les accords de paix et tous les règlements politiques, il est décourageant de voir que la pleine reconnaissance de tous les droits ne figure pas systématiquement dans les pourparlers de paix et les accords de paix, et que personne ne semble pressé de remédier à cette situation. Dans de trop nombreux cas, par exemple au Soudan en 2005, même quand les femmes participent aux pourparlers de paix, leurs droits ne sont pas pris en compte dans les accords.

Le débat public d'aujourd'hui est axé sur la question de la sécurité des femmes. Quand on demande aux femmes afghanes leur définition de la sécurité, elles utilisent l'expression « amnyat wamasuniat », pour évoquer l'impression générale d'être en sécurité dans leur vie quotidienne publique et sociale. Le succès des accords de paix doit être jugé à l'aune des améliorations tangibles et mesurables des conditions de sécurité pour les femmes et tous les membres de la communauté, et pas seulement sur le fait qu'ils ont été signés.

La paix est un processus et non un événement ponctuel. Nous comptons sur les États Membres, y compris les membres du Conseil de sécurité, pour veiller à ce que des femmes soient nommées systématiquement aux fonctions de médiateur ou de négociateur et que les droits des femmes soient dûment pris en compte dans les processus de paix et leurs résultats. Nous avons constaté à quel point les femmes peuvent changer le cours des choses lorsqu'elles participent à la prévention et au règlement de conflits, comme on a pu le voir récemment, avec l'attribution du Prix Nobel de la paix à des femmes originaires du Libéria et du Yémen, pour leurs efforts dans ces domaines.

Pour terminer, je tiens à souligner qu'il ne faut pas considérer les femmes, en particulier celles des pays touchés par des conflits, comme des victimes, mais plutôt les reconnaître pour ce qu'elles sont : de puissants agents de changement.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie Mme Nemat de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir convoqué cet important débat public sur les femmes et la paix et la sécurité. Je voudrais également remercier Michelle Bachelet, Lazarous Kapambwe et Orzala Ashraf Nemat de leurs exposés de ce matin.

Je tient tout particulièrement à remercier le Secrétaire général de l'intérêt qu'il porte à cette question de la plus haute importance. Même si nous appuyons le projet de déclaration présidentielle qui sera adopté lors du présent débat, nous regrettons de n'avoir pas pu prendre acte sans réserve du rapport du Secrétaire général (S/2011/598*), en raison de l'opposition de certains États. Le Royaume-Uni, quant à lui, accueille ce rapport avec la plus vive satisfaction.

Les femmes ont un rôle central à jouer pour apporter la stabilité dans les pays qui risquent de basculer dans un conflit. En dépit de notre action collective, elles sont encore sous-représentées dans les processus de paix, dans les efforts pour repérer les signes avant-coureurs de conflits et dans les activités de médiation entre les belligérants. Des progrès ont été réalisés, mais tant que les femmes ne participeront pas à toutes les étapes du cycle du conflit, une paix viable et durable ne pourra pas être instaurée.

Il est évident que le Conseil n'est pas le meilleur exemple dans ce domaine. Étant donné que cinq

femmes, représentantes permanentes et représentantes permanentes adjointes, quitteront le Conseil à la fin de l'année, il ne restera probablement que deux femmes, une représentante permanente et une représentante permanente adjointe, autour de cette table, toutes deux des États-Unis d'Amérique.

J'ai trois observations à faire dans le cadre du débat d'aujourd'hui. Le premier point concerne l'appui au rôle d'ONU-Femmes et du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit; le deuxième porte sur la nécessité d'en faire plus en matière de prévention des conflits et d'alerte rapide et le troisième concerne les activités entreprises par le Royaume-Uni dans le cadre de son plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité.

Depuis qu'elle a pris ses fonctions de Secrétaire général adjoint et de Directeur exécutif d'ONU-Femmes, Michelle Bachelet a promu le programme d'action pour les femmes et la paix et la sécurité, avec passion et efficacité. Avec l'appui des Représentantes spéciales, Radhika Coomaraswamy et Margot Wallström, ONU-Femmes joue un rôle essentiel dans la coordination de l'ensemble des efforts internationaux visant à mettre en œuvre toutes les résolutions de l'ONU portant sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous saluons en particulier les efforts visant à améliorer la communication systématique d'informations sur les progrès réalisés, grâce à l'élaboration d'indicateurs et d'un cadre stratégique, y compris le cadre stratégique de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. En juillet, le Royaume-Uni a annoncé une contribution de 16 millions de dollars sur une période de deux ans à ONU-femmes, pour appuyer ce travail important.

Nous sommes tenus d'utiliser tous les moyens dont dispose l'ONU pour prévenir les conflits ou empêcher leur reprise. Les États Membres de l'ONU doivent être prêts à intervenir rapidement pour fournir un appui à des pays sortant d'un conflit et à réagir rapidement si une crise éclate. Nous devons également continuer d'encourager, à la demande des gouvernements concernés, la formation et le déploiement de spécialistes de la médiation et des envoyés spéciaux de l'ONU. Le Royaume-Uni se félicite que le Secrétaire général recommande l'accroissement du nombre de médiatrices de haut rang.

Je m'arrêterai brièvement sur les plans d'action nationaux. Le Royaume-Uni considère que ces plans offrent aux États Membres une excellente occasion de s'engager eux-mêmes à atténuer les effets des conflits sur les femmes et les filles et à promouvoir leur participation au règlement des différends. Au cours de l'année écoulée, le Royaume-Uni a appuyé des efforts déployés dans le monde pour appliquer la résolution 1325 (2000). En Afghanistan, le Royaume-Uni finance toute une série de mesures prises par le Groupe spécial de la justice pénale pour lever des obstacles empêchant des femmes d'occuper des postes à responsabilité dans les services chargés de l'application des lois. Nous avons également appuyé les efforts déployés par le Gouvernement népalais pour élaborer son plan d'action national en vue de mener, entre autres, des activités pour aider les femmes et les filles victimes de violences sexuelles. Nous encourageons d'autres pays à adopter des plans d'action nationaux pour renforcer l'application de la résolution 1325 (2005) et des résolutions connexes.

Le Printemps arabe a démontré que les menaces à la sécurité et auxquelles les femmes et les filles sont exposées changent constamment. Dans le cadre de notre action concernant les femmes et la paix et la sécurité, nous devons faire preuve de suffisamment de souplesse pour faire face aux menaces et aux problèmes nouveaux dès leur apparition. Des tendances sociales et économiques positives se répandent très rapidement. Le Conseil de sécurité doit montrer qu'il en tient compte. Sur cette question et d'autres, nous devons apporter la preuve que nous nous trouvons du bon côté de l'histoire. Nous devons, en particulier, veiller à ce que les structures de gouvernance mises en place au lendemain d'un conflit n'affaiblissent pas le rôle des femmes et leur participation dans la société, et à ce que les hommes et les femmes aient mêmes possibilités.

Le Royaume-Uni considère que la participation des femmes aux règlements politiques et aux processus de paix, la protection des femmes et des filles dans des situations de conflit armé et l'accès des femmes à la sécurité et à la justice sont des fondements essentiels pour garantir la paix et la stabilité dans les sociétés.

Cette année, le prix Nobel de la paix a été décerné à trois femmes remarquables, et nous espérons, à l'instar du comité Nobel norvégien, que nous pouvons œuvrer ensemble à la réalisation de l'énorme potentiel que représentent les femmes pour la démocratie et la paix.

Mme Viotti (Brésil) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général pour sa déclaration et son rapport (S/2011/598*). Je souhaite également une chaleureuse bienvenue au Conseil à l'Ambassadeur Lazarus Kapambwe, Président du Conseil économique et social, et à Mme Bachelet, Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes, et les remercie de leurs exposés. Je remercie également la représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et# la paix et la sécurité pour son intervention.

La question concernant les femmes et la paix et la sécurité a permis des échanges accrus entre la société civile et le Conseil de sécurité. Cela a enrichi nos travaux, en nous donnant accès à de nouvelles perspectives et informations. Il existe dans toutes les sociétés de réels obstacles à la participation politique des femmes. Même dans des pays qui défendent les droits de la femme depuis des décennies, il demeure des barrières insidieuses qui empêchent d'atteindre une véritable égalité. Aujourd'hui, nous sommes réunis pour progresser vers une pleine participation des femmes au règlement des conflits et aux efforts de médiation.

La participation des femmes aux pourparlers de paix et à d'autres négociations liées à des conflits est à l'évidence plus qu'une question de justice. C'est également une question d'efficacité, qui a un impact direct sur le succès des efforts de médiation et de règlement des conflits. Les femmes peuvent exprimer des vues particulières sur des questions telles que l'impunité, la responsabilité et la justice. S'il est tenu compte de ces points de vue dans le cadre de négociations, les chances de réaliser une paix durable augmenteront considérablement.

Le Brésil estime encourageants les progrès réalisés dans l'application des indicateurs concernant les femmes et la paix et la sécurité. Nous soulignons qu'il importe de respecter strictement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Ces indicateurs ne sont toutefois pas une fin en soi. Ils nous permettent d'avoir une meilleure idée de la situation et d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs que nous nous sommes fixés. À cet égard, nous saluons et appuyons le cadre stratégique visant à orienter l'application de la résolution 1325 (2000) par l'Organisation des Nations Unies, présenté par le Secrétaire général.

Le mois dernier, dans le cadre du débat général et d'une réunion sur la participation politique des femmes, la Présidente Dilma Rousseff a clairement affirmé que l'autonomisation des femmes était une priorité majeure pour le Brésil. Nous avons adopté une législation d'avant-garde sur la protection des femmes, créé des postes de police chargés spécifiquement de traiter les problèmes liés aux femmes et placé les femmes au cœur de notre programme de transfert d'argent, Bolsa Familia. Ce sont des expériences utiles que nous sommes prêts à partager avec d'autres États, y compris les pays sortant d'un conflit.

Le Brésil mène plusieurs activités de coopération avec un certain nombre de pays sortant d'un conflit. Au Brésil, la participation des femmes dans les processus de prise de décisions relatives à ces questions ne cesse d'augmenter, dans le droit fil de la tendance globale observée dans la vie politique brésilienne en général, aussi bien au Parlement qu'au niveau du Gouvernement. Aujourd'hui, près d'un tiers des ministères du Gouvernement de la Présidente Dilma Rousseff sont dirigés par des femmes, nombre d'entre elles assumant des responsabilités clefs au sein du Gouvernement. Des femmes assument également désormais des fonctions diplomatiques de premier plan, et occupent de plus en plus de postes à haute responsabilité au Ministère des affaires étrangères.

Pour terminer, je voudrais mentionner un élément crucial. L'appui du Conseil de sécurité à l'autonomisation des femmes dans les situations de conflit et d'après-conflit est essentiel. Mais, cet appui seul ne suffit pas. L'intégration sociale et des perspectives économiques sont indispensables pour assurer la participation efficace et constante des femmes à la vie politique. Nous devons pleinement appuyer l'action menée dans ce domaine par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et ONU-Femmes si nous voulons atteindre les objectifs du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité.

M. Sangqu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à adresser ses sincères remerciements au Secrétaire général, à la Secrétaire générale adjointe, Mme Michelle Bachelet, et à l'Ambassadeur Lazarus Kapambwe, en sa qualité de Président du Conseil économique et social, ainsi qu'à Mme Nemat, représentant le Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes, de leurs déclarations. Nous saluons également la présence de la Vice-Secrétaire générale au présent débat.

L'Afrique du Sud se félicite de la tenue de cette séance importante. L'adoption, il y a 11 ans, de la résolution 1325 (2000), un document historique, a été un jalon important dans la reconnaissance du rôle que les femmes ont joué et continuent de jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier dans les processus de prise de décisions liées à la prévention et au règlement des conflits. Tenant compte de cette réalisation, l'Afrique du Sud se félicite de la création de différents cadres en vue de veiller à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), en particulier la création d'ONU-Femmes sous la direction de Mme Michelle Bachelet.

Ces mesures constructives sont essentielles pour réaliser des progrès sur la question concernant les femmes et la paix et la sécurité. Cela permettra de faire de cette question importante une priorité constante du système des Nations Unies, et de mieux coordonner les programmes d'action relatifs aux femmes et aux filles au sein du système des Nations Unies.

De fait, des avancées ont été réalisées dans l'application de la résolution 1325 (2000), comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport (S/2011/598*). Néanmoins, nous devons être conscients que d'autres mesures doivent être prises en vue de mettre en œuvre cette résolution et que d'importantes disparités persistent pour ce qui est du rôle des femmes dans la diplomatie préventive, les processus de paix officiels et les efforts de médiation. Nous nous félicitons donc des cadres concernant les politiques et les institutions exposés dans le rapport du Secrétaire général, en particulier son plan d'action en sept points pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix, qui a pour but de mettre en place des directives générales concernant l'intégration des questions liées à la problématique hommes-femmes dans le dispositif de règlement des conflits et de consolidation de la paix de l'ONU.

Nous accueillons aussi favorablement les recommandations pratiques et le cadre de résultats stratégiques présentés dans le rapport du Secrétaire général, qui constituent une proposition concrète visant à faire participer les femmes à la prévention des conflits et à la médiation. Nous tenons à insister en particulier sur la nécessité de nommer des femmes à la tête de processus de négociations et d'accroître le nombre de femmes dans les services diplomatiques et de sécurité nationale.

De même, il est très souhaitable, comme il est proposé, d'augmenter le nombre de femmes au sein du personnel militaire et de police fourni aux Nations Unies pour répondre aux besoins spécifiques des femmes dans les pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit.

À cet égard, l'Afrique du Sud figure parmi les États ayant la plus forte représentation de femmes dans tous les sphères de l'administration. Les femmes sont également à la tête de ministères dans les domaines des relations internationales, de la coopération et de la défense. S'agissant du maintien de la paix, nous avons déployé des spécialistes chargés des questions relatives à la problématique hommes-femmes à des postes de commandement dans les missions de maintien de la paix afin de veiller à ce que les questions liées aux femmes soient prises en compte. En outre, nous sommes l'un des trois principaux pays fournisseurs de contingents avec le nombre le plus élevé de femmes déployées dans les missions de maintien de la paix.

Récemment, des Sud-africaines ont occupé le poste de chef adjoint de la police dans l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. Nous estimons que la présence des femmes dans les missions de maintien de la paix est un avantage pour les femmes et les petites filles locales, ainsi que pour d'autres groupes vulnérables dans des pays en situation de conflit ou relevant d'un conflit.

Du fait de ses expériences passées, l'Afrique du Sud est consciente que les femmes jouent un rôle pivot dans le rétablissement de la paix et la facilitation des processus politiques et des initiatives de consolidation de la paix, notamment au niveau local. À tous les échelons de la société, les femmes ont un rôle à jouer dans la prévention des conflits et dans la consolidation de la paix, en tant qu'agents du changement. À cet égard, le forum South African Women in Dialogue entretient un contact actif avec des organisations de femmes dans des pays tels que le Burundi, la République démocratique du Congo et le Soudan, pour partager, avec des femmes vivant dans des États relevant d'un conflit, des données d'expérience et des enseignements tirés.

L'Afrique du Sud continue de contribuer à populariser la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) par le biais de structures telles que la Communauté de développement de l'Afrique australe, l'Union africaine et l'Organisation panafricaine des femmes. À cette fin, l'Afrique du Sud a organisé, en

mai, le Sommet sur les femmes et la paix et la sécurité du Mouvement des femmes progressistes d'Afrique du Sud.

D'ailleurs, dans ses félicitations adressées aux trois femmes lauréates du prix Nobel de la paix cette année, à savoir la Présidente Johnson-Sirleaf, du Libéria, sa compatriote Mme Leymah Gbowee et Mme Tawakkul Karman, du Yémen, le Président Jacob Zuma a souligné l'importante contribution que les femmes continuent d'apporter dans leur combat pour les droits et la dignité des femmes ainsi que pour la paix et le développement partout dans le monde. La grande majorité des femmes ne sont pas à l'origine des guerres, mais elles sont pourtant les principales victimes des guerres et des conflits. Longtemps après que les armes se sont tues, leurs enfants et leurs familles continuent de souffrir des effets dévastateurs du conflit. C'est aux femmes qu'il revient alors de ramasser les morceaux et de reconstruire leurs familles et leurs communautés.

Les femmes souffrent également de manière disproportionnée de la pauvreté. Il est important, dans le cadre de la promotion de la paix et de la prévention des conflits, de veiller à une plus grande justice économique et à un développement plus équitable. Les progrès observés s'agissant de la nomination de femmes à des postes à responsabilités en matière de prévention des conflits et de médiation auront été accomplis en vain si l'on ne prête pas une attention suffisante aux causes profondes des conflits, qui sont globalement liées au développement.

En conclusion, en tant que membres du Conseil de sécurité, nous devons encourager l'intégration d'une démarche tenant compte des sexospécificités dans les initiatives de diplomatie préventive lors du renouvellement de nos mandats. Cela pourrait passer, premièrement, par une utilisation efficace des femmes en tant que médiatrices, y compris par le biais des bons offices du Secrétaire général; deuxièmement, par une hausse du nombre de Représentantes spéciales; troisièmement, par le meilleur usage des compétences d'ONU-Femmes en matière de sexospécificités; et quatrièmement, par l'intégration d'une démarche tenant compte des sexospécificités dans l'activité du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique.

Enfin, l'Afrique du Sud salue l'adoption du projet de déclaration présidentielle dont nous sommes saisis.

Mme Chowdhary (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat public sur ce thème important, « La Participation et le rôle des femmes dans la prévention des conflits et la médiation », dans le cadre de nos délibérations périodiques sur les femmes et la paix et la sécurité.

Nous sommes saisis du rapport du Secrétaire général (S/2011/598*) et nous avons entendu les exposés du Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, Mme Michelle Bachelet, du Président du Conseil économique et social, l'Ambassadeur Lazarous Kapambwe, et de la représentante des organisations non gouvernementales, Mme Orzala Ashraf Nemat. Je voudrais les remercier tous pour leurs exposés très complets.

Il convient également de reconnaître que la question concernant les femmes et la paix et la sécurité compte plusieurs implications transversales et multidimensionnelles. De ce fait, on ne saurait trop insister sur la nécessité de débattre de ces questions dans l'enceinte universelle que constitue l'Assemblée générale.

L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes restent les domaines d'action privilégiés du développement social et de la justice distributive dans le monde. L'autonomisation politique, économique, scolaire et juridique des femmes est l'un des principaux objectifs du Gouvernement indien. Nous sommes fiers que l'Inde a accordé l'égalité des droits électoraux aux femmes il y a plus de 60 ans, à notre accession à l'indépendance. En 1992, nous avons amendé notre Constitution et réservé aux femmes 33 % des sièges dans les organes et institutions de gouvernance au niveau local et des districts. Ce quota a par la suite été porté à 50 % en 2009. Actuellement, nous comptons plus d'1,5 million de femmes parmi les représentants élus dans les collectivités locales. Il s'agit de la plus forte mobilisation de femmes en politique dans le monde entier à l'échelon des gouvernements locaux et au niveau rural et des districts.

Les plans quinquennaux élaborés par le Gouvernement indien pour le développement économique tiennent compte du rôle important des femmes en tant qu'agents d'une croissance socioéconomique soutenue et du changement, en intégrant des propositions sur l'autonomisation des femmes. L'autonomisation des femmes est essentielle pour promouvoir un développement durable global.

Cela est également vrai dans les situations de conflit. Nous estimons que la participation des femmes à toutes les étapes du processus de paix – prévention des conflits, négociations de paix, maintien de la paix et reconstruction post-conflit – est impérative pour instaurer une paix et une sécurité durables.

Des aspects clefs de la reconstruction post-conflit, tels que la reprise économique, la cohésion sociale et la légitimité politique exigent la participation active des femmes. La résolution 1325 (2000) constituait un élément fondateur de la législation internationale dans le cadre de nos efforts concernant les femmes et la paix et la sécurité. L'ONU, les États Membres et la société civile ont consenti des efforts réguliers et notables pour mettre en œuvre la résolution. Cependant, les résultats restent mitigés, et d'importantes lacunes doivent être comblées pour concrétiser pleinement les dispositions de la résolution.

Le système des Nations Unies a défini un ensemble complet d'indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous avons naturellement pris bonne note de ces indicateurs. Nous estimons que ces indicateurs et objectifs doivent être davantage débattus et détaillés dans le cadre de consultations intergouvernementales élargies, avant d'être adoptés. Nous devons également avoir à l'esprit la difficulté qu'il y a à obtenir des données crédibles et vérifiables, notamment dans le cas de situations de conflit.

L'Organisation des Nations Unies doit faire plus s'agissant concernant les femmes et la paix et la sécurité, notamment par l'intégration systématique d'une démarche tenant compte des sexospécificités dans le système des Nations Unies et dans les missions de maintien de la paix. Nous saluons l'action menée par le Secrétaire général pour que les sexospécificités soient prises en compte dans le processus de recrutement de l'Organisation. Le nombre de femmes à des postes à hautes responsabilités et la participation des femmes à la planification des missions, aux opérations de maintien de la paix et aux efforts de consolidation de la paix a augmenté. Néanmoins, ces chiffres restent très peu élevés.

Comme le rapport du Secrétaire général l'indique lui-même, les missions et équipes de pays des Nations Unies présentes dans les situations de conflit et d'après conflit doivent rendre plus cohérentes et mieux coordonner les actions qu'elles mènent sur les questions liées aux femmes et à la paix et la sécurité, notamment grâce à la mise à disposition en temps utile d'experts spécialisés dans la problématique hommes-femmes.

Les nominations d'une Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et d'un certain nombre d'envoyées spéciales sont également des évolutions positives. Il est important que les représentants spéciaux travaillent de manière coordonnée entre eux et avec les organes de l'ONU. Cela permettra non seulement de garantir l'utilisation optimale des ressources et d'éviter les doubles emplois mais également de promouvoir une plus grande cohérence.

Nous nous félicitons des efforts déployés par ONU-Femmes pour donner un véritable coup d'accélérateur à l'action de l'ONU en matière d'autonomisation des femmes et d'égalité des sexes, y compris pour la question des femmes et la paix et la sécurité. Ses efforts doivent être appuyés par tous au sein du système des Nations Unies et par les États Membres. Le Conseil doit pour sa part mettre à disposition les ressources nécessaires pour exécuter ces mandats.

Nous sommes d'accord avec tous ceux qui sont favorables à ce que davantage de femmes appartenant à l'armée ou à la police soient déployées dans les opérations de maintien de la paix et à ce que tous les effectifs militaires et de police reçoivent une formation appropriée pour qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs responsabilités. L'Inde a été le premier pays à déployer une unité entièrement féminine de 100 agents du maintien de la paix au Libéria, en 2007. Nous avons proposé de fournir davantage d'unités de ce type. L'Inde est le pays fournisseur de contingents le plus important de toute l'histoire de l'ONU. Nous sommes très fiers du bilan exemplaire de nos soldats de la paix, hommes et femmes, en matière de protection des femmes, des enfants et des personnes dans le besoin en période de conflit.

La promotion et la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles en période de conflit armé continue d'être un problème urgent. Dans plusieurs résolutions, le Conseil a déjà reconnu la vulnérabilité particulière des femmes en période de conflit et le fait que ce sont elles qui pâtissent le plus des conflits armés, bien que, dans la majorité des cas, elles ne participent pas directement aux combats. Il

doit y avoir zéro tolérance pour la violence sexiste et les cas de violence sexiste doivent être condamnés fermement. Toutes les violences sexistes commises en période de conflit armé, qu'elles soient commises par les parties au conflit, par le personnel du maintien de la paix ou par les acteurs humanitaires, doivent donner rapidement lieu à une enquête et les responsables doivent être traduits en justice.

La communauté internationale doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des femmes et des enfants. Nous considérons par ailleurs la société civile et les communautés locales comme des partenaires précieux dans cet effort, et nous entendons travailler avec elles pour progresser dans ce domaine.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que l'Inde est déterminée à contribuer de manière positive aux efforts de l'ONU pour protéger les groupes vulnérables, notamment les femmes et les enfants, en période de conflit et d'après conflit. Je voudrais aussi demander à la communauté internationale de renforcer la coopération en fournissant les ressources nécessaires et en mettant en commun les expériences et les compétences pour renforcer les capacités dans ce domaine.

M. Messone (Gabon) : Madame la Présidente, ma délégation se réjouit de vous voir présider nos travaux au moment où le Conseil de sécurité tient son débat thématique annuel sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous tenons à vous féliciter de cette initiative.

Nous remercions le Secrétaire général, la Secrétaire générale adjointe Mme Bachelet, l'Ambassadeur Lazarous Kapembwe du Conseil économique et social et Mme Nemat de leurs exposés. Nous saluons la présence parmi nous de Mme Chowdhary du Parlement de l'Inde.

Comme les membres le savent, il y a deux ans, le Gabon a traversé une transition politique remarquablement menée par deux femmes, l'une Présidente du Sénat, l'autre Présidente de la Cour constitutionnelle. À la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, S. E. Ali Bongo Ondimba, Président de la République gabonaise, a rappelé l'importance que le Gabon attache à la participation effective des femmes aux médiations et à la prévention des conflits (voir A/66/PV.16).

Il y a quelques semaines, nous avons salué l'attribution du prix Nobel de la paix à trois femmes, Mme Ellen Johnson-Sirleaf, Présidente du Libéria, Mme Leymah Gbowee, activiste libérienne, et Mme Tawakkul Karman, activiste yéménite. À n'en point douter, ces trois femmes incarnent cette année la question que nous examinons.

Le Conseil de sécurité est parvenu à un consensus depuis plus d'une décennie en reconnaissant, par l'adoption de la résolution 1325 (2000) le 31 octobre 2000, le rôle déterminant des femmes dans la prévention et le règlement des conflits ainsi que dans la consolidation de la paix. Dans sa déclaration présidentielle S/PRST/2001/31, le Conseil de sécurité a pris des engagements sur cette question. Ce faisant, le Conseil établissait à juste titre que, sans la participation effective des femmes aux processus de paix, nos efforts en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales resteraient incomplets et leurs résultats peu probants.

S'agissant de la question à l'examen, trois domaines nous paraissent essentiels pour poursuivre une action coordonnée et féconde : d'abord, renforcer notre cadre normatif au plan international, régional mais aussi national; deuxièmement, œuvrer au renforcement des capacités, notamment à travers les missions de paix et dans les phases de consolidation et de reconstruction post- conflit; et enfin, établir un lien plus étroit entre protection des femmes et des jeunes filles et prévention des conflits armés, en agissant sur les causes profondes desdits conflits.

Nous reconnaissons que des progrès considérables ont été réalisés sur le plan normatif en vue de renforcer l'action de la communauté internationale. La résolution 1325 (2000) en constitue le socle. Sa portée s'est élargie et forme désormais un cercle vertueux avec les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010). Ensemble, ces résolutions offrent au Conseil et à la communauté internationale dans son ensemble un vaste corps de valeurs et de principes susceptibles de guider notre action en matière de participation, de protection, de renforcement des capacités, de lutte contre l'impunité, mais aussi de réhabilitation et de réintégration des femmes dans la société en vue de la consolidation de la paix.

Nous nous félicitons de ce qu'une majorité de résolutions du Conseil de sécurité consacrent une attention particulière à la question de la participation effective des femmes. Cette tendance heureuse doit être poursuivie pour devenir une dimension essentielle de l'action du Conseil et de l'ONU.

Au regard des réalités persistantes dans les situations de conflit, en particulier la poursuite des violences contre les femmes, il nous faut un nouvel engagement de tous les acteurs, des États d'abord, mais aussi des institutions gouvernementales régionales ou encore des associations de la société civile. Il nous faut veiller avec une plus grande détermination à mettre en œuvre les dispositions pertinentes contenues dans les résolutions du Conseil de sécurité. Nous devons être de même plus attentifs aux recommandations du Secrétaire général visant une plus grande intégration des femmes dans les activités de prévention, de médiation ou de consolidation de la paix après les conflits.

Les obstacles au rôle des femmes sont souvent culturels. Nous pensons que cet aspect pourrait être abordé dans le rapport du Secrétaire général sur la Réunion de haut niveau prévue en 2015. De même, nous encourageons ONU-Femmes à œuvrer davantage aux solutions à ces obstacles culturels qui peuvent entraver la consolidation de la paix. Une action renforcée d'ONU-Femmes, notamment en Afrique, est un élément déterminant. Dans cette perspective, finaliser le travail sur les indicateurs susceptibles de nous permettre d'évaluer les progrès accomplis, mais aussi et surtout de mesurer les entraves à notre action, constitue une tâche essentielle. Nous aimerions saluer ici les efforts du Secrétaire général pour accroître le nombre de femmes occupant des postes de haute responsabilité, pour coordonner l'action et l'organisation dans la promotion de la paix et de la sécurité, tant au Secrétariat que dans les missions de paix.

Un aspect important de notre débat est le lien entre les initiatives du Conseil pour promouvoir le rôle des femmes dans les processus de paix, et la diplomatie préventive. Plus de 10 ans d'efforts continus dans la mise œuvre de la résolution 1325 (2000) montrent bien les limites d'une approche réactive. Le Gabon encourage davantage une approche plus globale, visant à intégrer la prévention des conflits comme élément fondamental d'une stratégie effective de protection des femmes et des filles des affres des conflits et de la guerre. Par une telle stratégie, les femmes deviennent des actrices principales. Cela supposerait, bien sûr, de permettre aux femmes d'occuper un espace politique significatif en temps de paix, de manière à pouvoir les associer pleinement aux différentes étapes de la médiation et de la négociation politique en temps de crise. À cet égard, les organisations régionales et sous-régionales, notamment africaines, devraient s'approprier cette stratégie. Dans ce sens, l'inscription par l'Union africaine de la parité hommes-femmes aux postes les plus élevés de sa hiérarchie constitue en soit un symbole fort.

Je voudrais conclure en soulignant que promouvoir une participation politique plus effective des femmes à l'échelle du continent africain pour en faire des agents efficaces des efforts de prévention et de consolidation de la paix exige une contribution d'envergure de tous les acteurs régionaux, multilatéraux et même bilatéraux. La mise en place de programmes dédiés au renforcement des capacités des femmes et des jeunes filles, y compris ceux visant à leur autonomisation socioéconomique seront indispensables, surtout dans la phase de reconstruction et de consolidation de la paix. Nous sommes également d'avis que, dans ce domaine, les organisations du système des Nations Unies et les institutions financières régionales et internationales, dont la Banque mondiale, devraient jouer un rôle prépondérant.

Nous aimerions apporter notre plein appui à la déclaration présidentielle qui sera adoptée au terme de notre débat.

M. Osorio (Colombie) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je tiens à féliciter le Secrétaire général de son rapport du 29 septembre (S/2011/598*) et de l'exposé qu'il a fait aujourd'hui devant le Conseil de sécurité, ainsi que M[me] Michelle Bachelet, M. Lazarous Kapambwe et M[me] Orzala Ashraf Nemat de leurs exposés qui constituent un cadre de référence très sérieux et complet pour ce débat.

La Colombie apprécie le rôle important qui est accordé, dans ce rapport, à la promotion des mécanismes de coopération, au dialogue constructif et à l'appui efficace aux efforts déployés dans différents pays, ainsi qu'aux contributions apportées par l'Assemblée générale visant à renforcer les capacités nationales des États pour prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes et y remédier.

Nous remercions M[me] Michelle Bachelet, Secrétaire générale adjointe pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, de son exposé et des contributions d'ONU-Femmes, qui aident à renforcer la coordination et la coopération dans l'exécution des mandats pertinents concernant les femmes et la paix et la sécurité. M[me] Bachelet peut être assurée de notre appui dans l'accomplissement de son importante tâche.

Nous reconnaissons aussi l'importance du document de réflexion (S/2011/654, annexe) établi par la délégation nigériane, dans lequel l'accent est mis, à juste titre, sur la participation et le rôle des femmes dans la prévention des conflits et la médiation.

Nous convenons avec le Secrétaire général qu'ONU-Femmes est le pivot de l'articulation entre les mandats du système des Nations Unies visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. À cet égard, nous tenons à souligner le rôle joué par les consultations intergouvernementales vastes et ouvertes dans l'analyse du dispositif de protection du principe de l'égalité des sexes et de promotion de la femme, ainsi que dans l'accord passé entre les États sur les modèles et les pratiques adoptés dans ce domaine. Ce sont des éléments fondamentaux pour progresser dans l'amélioration des capacités nationales afin d'accroître la participation des femmes aux processus de prévention des conflits et de médiation.

La nomination de M[me] Margot Wallström en tant que Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a contribué à assurer le suivi de la mise en œuvre des résolutions pertinentes conformément à la demande du Conseil de sécurité.

Tout aussi importantes sont les observations formulées par le Secrétaire général dans son rapport au sujet des activités de secours et de relèvement ainsi que des actions à mener en prenant en compte systématiquement la problématique hommes-femmes au lendemain d'un conflit. Il s'agit notamment de la création d'emplois, de l'adoption de mesures concernant l'éducation, la préparation à l'autonomie fonctionnelle et l'entretien des enfants, de l'accès aux services de base, de la satisfaction des besoins en matière de santé, d'éducation, et d'aide juridique et de la fourniture de services publics de base comme l'eau et l'assainissement. Tout cela représente un énorme défi pour les États.

Je tiens à signaler qu'il est pris note dans le rapport du Secrétaire général des progrès réalisés en Colombie en ce qui concerne les quatre aspects de la résolution 1325 (2000), à savoir la prévention, la participation, la protection, et le secours et le relèvement. Il me paraît important d'évoquer d'autres actions que mon pays mène dans ces domaines, convaincu que le phénomène de la violence à l'égard des femmes englobe la violence familiale, la violence commise dans le cadre de la communauté et la violence provoquée par des groupes armés illégaux.

Pour ce qui est de la prévention, les programmes des Écoles de formation des forces de l'ordre comprennent des cours sur la prévention de la violence sexiste, la violence sexuelle, la santé sexuelle et reproductive, les droits sexuels et reproductifs et l'équité dans le traitement des hommes et des femmes.

En ce qui concerne la participation, il convient de citer des initiatives telles que la création de conseils communautaires de femmes, de laboratoires régionaux de femmes autochtones et de comités de programmation des radios communautaires. L'objectif de ces initiatives est d'encourager la participation des femmes aux politiques publiques, d'aider les dirigeants à faire avancer la mise en œuvre de ces politiques, de maintenir un dialogue permanent avec les organisations sociales et groupes de femmes et de promouvoir les processus de participation aux niveaux régional, départemental et municipal.

La législation en vigueur dans ce domaine depuis 1992 et actualisée récemment par une loi de 2011 – prévoit et encourage la participation des femmes aux activités législatives de contrôle politique exercées par le Congrès et aux pouvoirs exécutif et judiciaire. À l'heure actuelle, 37 femmes siègent au Parlement colombien. Les postes les plus élevés dans les services du Procureur général de la nation et de l'inspection des finances de la nation sont occupés par des femmes. Le ministre et les deux vice-ministres des affaires étrangères sont des femmes dont je reçois des instructions tous les jours.

Tout cela donne une indication des efforts déployés par le Gouvernement colombien pour adopter des politiques visant à intégrer les femmes dans toutes les étapes de la construction et de la consolidation de la paix, en éliminant la discrimination à leur égard et en promouvant leur autonomisation économique, politique et sociale, et leur participation accrue au développement, que ce soit au niveau de la prise de décisions ou dans la jouissance des bienfaits qui découlent du développement.

Nous avons pour priorité l'incorporation des perspectives hommes-femmes dans nos grandes politiques nationales, y compris les plans de développement, les stratégies d'élimination de la pauvreté et la promotion de l'emploi et de la culture d'entreprise, entre autres choses. Nous accordons une importance particulière aux mesures de protection des

femmes contre les diverses formes de violence, et également de protection des femmes dans des situations de grande vulnérabilité, telles les femmes autochtones et migrantes, les victimes de la traite, et les filles et les femmes en zone rurale.

En sa qualité de membre de la Commission de la condition de la femme et du Groupe d'amis de la résolution 1325 (2000), la Colombie réaffirme son appui à la mise en œuvre intégrale de ladite résolution. Nous soulignons l'importance de l'appui coordonné et cohérent du système des Nations Unies aux initiatives nationales visant à renforcer les capacités nécessaires pour faire face aux besoins en matière de sécurité, de relèvement et de développement des femmes et des filles en situation de conflit ou d'après-conflit.

Nous souhaitons rappeler enfin que l'accent mis exclusivement sur les mécanismes portant sur les problèmes relatifs aux droits des personnes ne favorise pas la réalisation de solutions durables. Ce sont les mécanismes de coopération, de dialogue constructif et d'appui effectif aux pays qui permettent de parvenir à de véritables solutions.

M. Barbalić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Madame la Présidente, pour la tenue de la présente séance. Je tiens également à remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M[me] Michelle Bachelet, pour leurs exposés. Je remercie également l'Ambassadeur Lazarous Kapambwe et M[me] Orzala Ashraf Nemat pour leurs déclarations.

À la suite de la célébration du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) l'année dernière, des États Membres ont renouvelé un certain nombre d'engagements et se sont attachés à mettre en œuvre cette résolution et d'autres résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité. Cette année également, l'ONU et les États Membres ont pris ensemble de nombreuses mesures afin de mettre en œuvre cette résolution et de favoriser la participation des femmes à la paix et à la sécurité. Un accent particulier a été mis sur la diplomatie préventive, les efforts de médiation, la prévention des conflits et la consolidation de la paix.

Nous sommes très satisfaits du rapport dont nous sommes saisis (S/2011/598*). Son analyse des indicateurs devrait s'avérer précieuse pour une planification future et servir de feuille de route. Nous nous félicitons également de la création du cadre de résultats stratégiques qui constitue un instrument important pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et de toutes les autres résolutions pertinentes sur les femmes et la paix et la sécurité. Ses principaux objectifs sont l'amélioration de la cohérence des processus de prise de décisions entre les différents organes de l'ONU dans le cadre de leur mandat respectif, ainsi que du renforcement des capacités et de la coopération avec les États Membres, les organisations régionales et les autres partenaires régionaux, telle la société civile.

Depuis la création d'ONU-Femmes, il est clair que les politiques et programmes relatifs aux femmes et aux filles sont mieux coordonnés et plus cohérents. Nous estimons donc que les exposés de la Secrétaire générale adjointe et Directrice d'ONU-Femmes doivent se poursuivre afin de faciliter une approche concertée et coordonnée de l'ONU.

Les situations de conflit et d'après-conflit s'accompagnent souvent de violences et de privation des droits. Remédier aux violences sexuelles et sexistes commises pendant les conflits et lutter contre les diverses violations des droits des femmes et des filles fait partie intégrante du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Dans ce contexte, nous soulignons qu'il importe de traduire en justice les responsables de crimes commis contre les femmes et les filles. Il faudrait à cette fin recourir à toute la gamme de mécanismes juridiques et de réconciliation actuellement en place au niveau national et international, tout en intégrant à ce processus l'appui aux institutions nationales et aux réformes institutionnelles.

Pour que les femmes soient représentées et participent aux forums de prise de décisions, aux institutions et aux mécanismes chargés de prévenir et de régler les conflits et de consolider la paix, pour qu'elles prennent part aux négociations et à la mise en œuvre des accords de paix, et pour que soit mis en place un environnement favorable aux femmes qui rétablissent et maintiennent la paix, l'ONU et les autorités nationales doivent arrêter des directives claires et leur assurer un appui. Les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales doivent investir davantage dans le renforcement des capacités des organisations de femmes. Il faut appuyer les efforts de ces organisations en matière de prévention et de règlement des conflits et les consulter davantage pour ce qui est des initiatives de paix locales des femmes.

Nous croyons que les pays doivent œuvrer à adopter des plans d'action ou des stratégies nationaux afin d'incorporer les questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité, ainsi que la problématique hommes-femmes, dans leurs politiques nationales, et créer une base plus large pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). À cet égard, il importe également d'accroître les connaissances des institutions et des services publics afin de mettre en œuvre la résolution et de collaborer efficacement avec les organisations internationales et la société civile. Je voudrais noter ici que la Bosnie-Herzégovine a adopté un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution et un plan d'action relatif à la problématique hommes-femmes, deux documents essentiels pour rationaliser les activités portant sur les femmes et la paix et la sécurité dans les secteurs pertinents et accélérer la mise en œuvre de la résolution dans notre pays.

Nous sommes convaincus que les femmes doivent participer aux processus de prise de décisions politiques et aux processus post-conflictuels de planification et de programmation. Il faut également augmenter le nombre de spécialistes de la question des femmes. Il faut combler de manière plus systématique les lacunes relevées dans la mise en œuvre, notamment en améliorant la coordination et la responsabilisation en matière de résultats. La clarté, la comparabilité et la cohérence doivent sous-tendre tout le travail d'évaluation de l'impact des programmes sur les droits des femmes et sur leur autonomisation.

Le rôle de l'ONU est d'aider les États Membres dans tout ce processus. Il faut créer des directives efficaces adaptées à la situation de chaque pays, et appuyer le développement des activités relatives aux femmes et à la paix et la sécurité dans le contexte des obligations internationales en vigueur, sur la base de la législation nationale.

L'utilisation des indicateurs peut contribuer à améliorer les mécanismes de contrôle et de communication des résultats et de collecte des données, et d'identifier, pendant ce processus et de manière coordonnée, les lacunes et les obstacles existants. Ceci est particulièrement important si l'on considère qu'une mise en œuvre fructueuse dépend de la capacité de mesurer d'une manière claire et distincte les progrès des efforts que nous déployons ensemble en ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité.

Enfin, la Bosnie-Herzégovine est convaincue qu'il ne saurait y avoir de paix et de sécurité durables sans la pleine participation des femmes à tous les aspects et à toutes les phases du maintien et de la consolidation de la paix, ainsi qu'aux activités de prévention des conflits. Nous demeurons donc déterminés à appuyer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des autres résolutions pertinentes, ainsi que les efforts que le Conseil de sécurité déploiera à l'avenir sur cette question.

M. Berger (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat. Je remercie également le Secrétaire général, Mme Bachelet, M. Kapambwe et Mme Nemat pour leurs observations judicieuses.

L'Allemagne souscrit à la déclaration que fera l'Union européenne.

En tant que membre du Groupe d'amis de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, l'Allemagne a toujours accordé une grande importance à tous les aspects de la question des femmes et de la paix et la sécurité, et souhaité que les paroles se transforment en actes, 10 ans après l'adoption de cette résolution historique. Nous nous félicitons donc de la décision opportune du Comité du prix Nobel d'honorer trois femmes courageuses qui sont tout à la fois une source d'inspiration et un modèle de la façon dont les femmes peuvent faire changer les choses.

L'Allemagne se félicite vivement du rapport très complet du Secrétaire général (S/2011/598*) et de l'analyse et des recommandations qui y figurent, dont le cadre stratégique et le premier ensemble d'indicateurs.

La déclaration présidentielle d'aujourd'hui (S/PRST/2011/20) reconnaît encore une fois clairement le rôle important des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, et dans la reconstruction après le conflit. Inclure les femmes dans les initiatives de paix n'est pas un acte de bienfaisance mais, à notre avis, une condition nécessaire à une paix durable. La participation des femmes renforcera nos capacités à régler les conflits et à améliorer les systèmes de sécurité et de justice qui protègent les droits fondamentaux universels. Toutefois, il existe encore des lacunes entre les engagements déclarés et la situation sur le terrain. Les femmes sont gravement sous-représentées dans les négociations de paix et sont souvent exclues des efforts axées sur l'instauration d'une paix durable.

Que peut-on faire pour combler ces lacunes? Premièrement, au niveau de l'ONU, nous félicitons ONU-Femmes pour son travail qui cherche à inclure, chaque fois que cela est possible, une perspective hommes-femmes dans les activités de l'Organisation, et à mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Il est indispensable de chercher constamment à placer un plus grand nombre de femmes à des postes de responsabilités, y compris au sein de l'ONU, et de leur donner les moyens de se faire entendre à chaque étape du processus de paix. Il existe un lien clair entre la participation des femmes aux phases initiales de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix et de la consolidation de la paix et leur présence dans les mécanismes de mise en œuvre.

Deuxièmement, au niveau de l'Union européenne et de l'OTAN, que ce soit dans le cadre de la Politique étrangère et de sécurité européenne commune ou de l'OTAN, en relation avec le règlement des conflits a progressé. Les forces militaires sont plus au fait des questions d'égalité des sexes, et nous commençons à constater que cette prise de conscience et cette compréhension nouvelles ont des effets bénéfiques là où il le faut – au sein des communautés où les soldats sont déployés. La présence de personnel médical féminin dans les hôpitaux militaires de campagne encourage les femmes locales à rechercher un traitement et facilite l'accès des femmes soldats aux femmes locales.

Troisièmement, au niveau national, le Gouvernement allemand a présenté l'année dernière son troisième rapport au Parlement sur l'État d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Ce rapport contient notamment des projets de formation aux questions d'égalité des sexes, notamment à l'intention des soldats de la paix des Nations Unies, des initiatives de prévention de la violence sexuelle, et il propose des mesures visant à accroître la participation des femmes aux processus de paix et à leur donner un accès sans entrave à la justice. Il met un accent particulier sur l'appui aux organisations de femmes et aux organisations non gouvernementales qui promeuvent l'autonomisation des femmes.

En outre, le Gouvernement allemand a établi des plans d'action visant à promouvoir l'égalité des sexes dans le cadre des programmes d'aide au développement et à prévenir les crises civiles. L'Allemagne se conforme aux indicateurs adoptés par l'Union européenne en 2010.

Quatrième et dernier point, le Conseil de sécurité doit faire plus pour intégrer systématiquement la question des femmes et de la paix et la sécurité à ses activités quotidiennes, notamment lorsqu'il crée ou renouvelle un mandat pour une mission des Nations Unies. Les envoyés et représentants spéciaux doivent aborder ces problèmes, le cas échéant, dans les exposés qu'ils présentent au Conseil.

Je termine en exprimant l'appui de l'Allemagne au projet de déclaration présidentielle qui sera adopté aujourd'hui.

M[me] DiCarlo (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir organisé ce débat et de la compétence dont vous avez fait preuve durant votre présidence. Je tiens également à remercier le Secrétaire général et la Vice-Secrétaire générale de leur participation à la séance d'aujourd'hui, mais aussi la Directrice exécutive Bachelet et le Président du Conseil économique et social, l'Ambassadeur Kapambwe, de leurs exposés riches d'enseignements. Je souhaite la bienvenue au Conseil à M[me] Orzala Ashraf Nemat, du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité, et je la remercie des informations utiles qu'elle nous a communiquées sur les progrès accomplis et les problèmes rencontrés par les femmes dans les situations de conflit. Les États-Unis se félicitent par ailleurs vivement de la présentation du rapport du Secrétaire général (S/2011/598*).

Le fait que le prix Nobel de la paix a été décerné cette année à la Présidente du Libéra, Ellen Johnson Sirleaf, à l'activiste yéménite Tawakkul Karman et à la militante libérienne de la paix Leymah Roberta Gbowee est une reconnaissance du rôle que peuvent jouer les femmes pour contribuer à régler les conflits. Ces trois femmes sont d'excellents exemples de ce que peuvent apporter les femmes lorsqu'on leur donne l'occasion de prendre des décisions concernant l'avenir de leur pays. Elles ont eu une influence profonde sur leurs sociétés, et nous les en félicitons.

Ces dernières années, l'ONU et les États Membres ont pris d'importantes mesures pour augmenter la participation des femmes à l'action en faveur de la paix et de la sécurité. Nous avons créé ONU-Femmes et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Par l'entremise du Conseil, nous avons défini ce que nous attendons des parties à un conflit en matière de protection des femmes, et nous avons créé un cadre pour contrôler la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). De nombreux pays, y compris le mien, sont en train d'élaborer des plans d'action nationaux pour guider leur action dans le domaine des femmes et de la paix et la sécurité.

Ce n'est toutefois qu'un début. Nous devons faire en sorte que les normes et les cadres institutionnels se transforment en actions concrètes. Ce qui compte maintenant, c'est de mettre en œuvre les différentes initiatives et d'obtenir des résultats.

Le rapport du Secrétaire général donne des exemples des progrès réels accomplis, ainsi que des problèmes qui nous attendent. Nous nous félicitons de l'initiative prise par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques de doter toutes les missions sur le terrain d'une composante spécialisée dans les questions d'égalité des sexes, de conseillers et de responsables de la coordination pour l'égalité des sexes. Nous sommes heureux qu'un spécialiste de l'égalité des sexes et de la médiation ait été recruté pour les besoins de l'Équipe de réserve pour l'appui à la médiation afin que les préoccupations des femmes soient prises en compte dans le cadre des initiatives de prévention et de règlement des conflits, et pas simplement lorsqu'un conflit touche à sa fin, comme c'est souvent le cas. Nous trouvons par ailleurs encourageant qu'un nombre croissant de rapports présentés au Conseil de sécurité, de même que les résolutions portant renouvellement des mandats des missions, se penchent sur les questions relatives aux femmes dans les situations de conflit et d'après conflit.

Cependant, come le note le Secrétaire général, « faire simplement référence aux résolutions relatives aux femmes et à la paix et la sécurité n'est pas suffisant » [*S/2011/598*, par. 74 a)*]. Nous devons fournir aux entités des Nations Unies un ferme appui pour leur permettre de mettre en œuvre ces résolutions et d'obtenir des résultats afin de promouvoir l'égalité des sexes. Nous pouvons faire plus pour garantir que le personnel des missions des Nations Unies soit suffisamment bien préparé pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) et l'appuyer dans ses efforts. Il importe d'améliorer à la fois la formation préalable au déploiement et les stratégies à l'échelle des missions dans le domaine de la protection des civils, et notamment de satisfaire aux besoins des groupes vulnérables tels que les femmes et les filles.

Des lacunes persistent s'agissant de veiller à ce que le personnel des missions des Nations Unies soit tenu pour responsables de ses actes, en particulier en cas d'exploitation et de sévices sexuels. Comme le reconnaît le Secrétaire général, il manque encore au système des Nations Unies un dispositif qui permette aux victimes d'exploitation ou de sévices sexuels de déposer plainte en toute sécurité. L'ONU doit montrer l'exemple en mettant strictement en œuvre la politique de tolérance zéro à l'encontre des soldats de la paix de l'ONU coupables d'exploitation et de sévices sexuels. Le problème des violences sexuelles liées aux conflits doit être combattu des le début des processus de paix, et davantage de femmes doivent devenir médiatrices et membres des équipes de négociation.

Les États-Unis sont en train d'élaborer un plan d'action national pour accélérer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) par toutes les composantes du Gouvernement et en collaboration avec les partenaires de la société civile. Ce plan sera axé sur les quatre piliers de la résolution 1325 (2000) : participation, prévention, protection, et secours et relèvement.

S'agissant de la participation, les États-Unis ont appuyé l'inclusion de femmes afghanes dans le Haut Conseil pour la paix et leur participation aux chouras et négociations de suivi dans le cadre du processus de réintégration et de réconciliation au niveau local. Nous avons par ailleurs alloué 16,9 millions de dollars de subventions directes à des organisations non gouvernementales afghanes s'occupant essentiellement des femmes.

S'agissant de la protection, les États-Unis ont versé environ 2 millions de dollars au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous avons offert de nombreux cours aux militaires étrangers dans les domaines des droits de l'homme, de la prévention de la violence sexiste et de l'exploitation sexuelle, et de la protection des civils.

S'agissant de la prévention, les États-Unis ont élaboré de nombreux programmes qui visent à éliminer les causes profondes des conflits, notamment un programme de réconciliation qui coûte 26 millions de dollars par an, par lequel nous appuyons une programmation innovante dans les pays touchés par

des conflits et qui analyse les questions d'égalité des sexes.

S'agissant des secours et du relèvement, les États-Unis ont fourni d'importants moyens de financement pour améliorer la qualité de l'eau et de l'assainissement dans les situations où la sûreté et la sécurité des femmes sont menacées. Notre objectif ultime est d'intégrer pleinement les femmes et les filles à nos initiatives diplomatiques et concernant la sécurité et le développement – pas simplement en tant que bénéficiaires, mais également en tant qu'agents de paix, de réconciliation, de développement, de croissance et de stabilité.

Alors que nous poursuivons la mise en œuvre de notre plan d'action national, nous sommes conscients, comme l'a souligné la Secrétaire d'État Clinton lors d'un débat sur la question organisé l'année dernière par le Conseil, qu'

> « […] en fin de compte, nous ne mesurons les progrès qu'à l'aune des améliorations des conditions de vie quotidienne dans le monde. Telle doit être notre cause, et notre mission est d'autonomiser les femmes pour qu'elles mettent tous leurs talents au service de cette cause. » (*S/PV.6411, p. 17*).

Aujourd'hui, nous devons tous relever le défi crucial qui consiste à concrétiser nos engagements sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous estimons que par le biais de l'action du Conseil et grâce à nos efforts nationaux, nous pouvons relever ce défi ensemble.

M. Salam (Liban) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir organisé cet important débat au moment opportun. Je remercie également le Secrétaire général Ban Ki-moon de son exposé, ainsi que Mme Bachelet, l'Ambassadeur Kapambwe et Mme Nemat de leurs communications.

Plus de 10 ans se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000). Durant cette période, le système des Nations Unies, les organisations régionales, les États Membres et la société civile ont déployé des efforts considérables pour adapter cette résolution aux conditions locales en adoptant de très nombreuses mesures et initiatives. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la perception du problème et l'évolution de la pratique en vue de promouvoir la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix, et la population est mieux informée du danger que représente la violence sexuelle pour la paix et la sécurité.

Toutefois, malgré les importants efforts nationaux, régionaux et internationaux, la situation des femmes et des filles dans les situations de conflit armé reste exécrable. Les avantages à tirer de la résolution 1325 (2000) ne profitent par encore à la plupart des femmes dans des situations de conflit et d'instabilité. À cet égard, je voudrais faire les observations suivantes.

Premièrement, nous considérons la prévention des conflits comme un élément essentiel de la résolution 1325 (2000). Cela inclut la prévention de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles liées à un conflit. La violence sexuelle reste le crime de guerre le moins condamné dans les accords de paix et au-delà. L'élimination de l'impunité est peut-être le plus efficace instrument de prévention pour lutter contre ce crime. À cet égard, réformer le secteur de la sécurité et garantir le respect de l'État de droit d'une façon qui favorise l'égalité des sexes revêt une importance capitale. Les sociétés en conflit et sortant d'un conflit devraient être aidées dans ces domaines aussi rapidement que possible.

L'aspect préventif de la résolution 1325 (2000) suppose aussi la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, aux efforts de prévention des conflits. Nous convenons avec le rapport du Secrétaire général qu'il faut accorder davantage d'attention aux rôles des femmes dans ce domaine. Nous l'approuvons lorsqu'il recommande au Conseil de réfléchir, dans le cadre de ses délibérations sur la diplomatie préventive et de ses activités de médiation, aux moyens de renforcer le rôle des femmes dans la prévention des conflits.

Deuxièmement, la participation constructive des femmes aux instances de prise de décisions et aux institutions et mécanismes liés au règlement des conflits et à la consolidation de la paix est essentielle, non seulement pour la paix mais aussi pour le développement durable et la sécurité à long terme. Une telle participation devrait être vue comme une condition nécessaire pour construire une démocratie solide et réelle, qu'on ne peut pleinement atteindre à moins de remédier correctement aux inégalités affectant la moitié de la population.

Dans ce sens, la participation politique des femmes et la satisfaction de leurs besoins spécifiques ne sont pas exclusivement des questions sociales, mais aussi des questions de bonne gouvernance. En

particulier, la participation des femmes aux négociations de paix est essentielle pour faire en sorte que leurs droits et leurs besoins soient pris en compte dans les accords de paix et les arrangements internationaux. Les dispositions d'un accord de paix peuvent avoir des conséquences de grande portée sur la participation des femmes à la gouvernance après un conflit et sur leur accès à la justice, aux réparations, aux ressources et à la sécurité économique.

Les acteurs internationaux, régionaux et nationaux ne devraient donc épargner aucun effort pour faire participer les femmes et les spécialistes de l'égalité des sexes aux efforts de paix. Il est essentiel aussi que des consultations régulières entre les envoyés spéciaux et, d'autre part, les médiateurs et les groupes de femmes de la société civile deviennent des procédures opérationnelles types.

Des partenariats avec des dirigeants communautaires et des guides de l'opinion publique peuvent aussi jouer un rôle important s'agissant de sensibiliser le public à la participation des femmes et pourraient aider dans l'application de programmes axés sur l'intégration des femmes au niveau local.

Troisièmement, nous voudrions souligner l'importance d'investir dans la jeunesse, filles et garçons, en tant qu'elle représente une force motrice essentielle d'efforts authentiques de consolidation de la paix. La jeunesse arabe est devenue dernièrement un symbole des révoltes menées au nom de la liberté, de la dignité et de la participation. Dans leur lutte légitime pour une vie meilleure, les groupes de jeunes Arabes ont fait montre d'une remarquable créativité. Les idéaux des jeunes sont leur ressource la plus précieuses pour influer sur le développement de leurs sociétés et pour déterminer leur avenir. Cet idéal est incarné par Mme Tawakkul Karman, première femme arabe lauréate d'un prix Nobel, aux côtés de deux autres figures féminines du Libéria.

Enfin, il nous incombe collectivement et individuellement, en tant qu'États Membres, d'adopter une approche résolue et cohérente qui aboutira à des résultats positifs et tangibles dans la vie des femmes dans les situations de conflit et d'après conflit. Le cadre et les outils sont là; appuyons-les par la volonté politique nécessaire.

M. Moraes Cabral (Portugal) (*parle en anglais*) : Merci, Madame la Présidente, d'avoir convoqué le présent débat public sur une question à laquelle le Portugal attache une grande importance. Je voudrais aussi remercier la Secrétaire générale adjointe, Mme Bachelet, l'Ambassadeur Lazarous Kapambwe et Mme Ashraf Nemat de leurs très utiles déclarations.

Le thème du débat public de cette année, « La participation des femmes et leur rôle dans la prévention des conflits et la médiation », se situe au centre de la résolution 1325 (2000), que le Conseil a adoptée voici 11 ans. Toutefois, comme il est souligné dans l'excellent rapport du Secrétaire général (S/2011/598*), dont nous nous félicitons, nous n'arrivons pas encore à atteindre cet objectif. Le présent débat vient donc à point nommé.

Le Portugal souscrit tout naturellement aux vues qui seront exprimées dans la déclaration qui sera faite plus tard par l'observateur de l'Union européenne.

Les femmes sont des acteurs indispensables du changement et du développement. Au moment ou nous parlons, le Printemps arabe sert de scène aux femmes pour jouer un rôle actif dans les processus politiques. Les attentes des femmes tunisiennes, égyptiennes et libyennes sont plus fortes que par le passé – attentes légitimes – quant à leur rôle dans la construction de l'avenir de leur pays. Les femmes qui se sont efforcées de faire entendre leur voix et qui ont joué un rôle important dans la promotion des transitions politiques espèrent maintenant participer sur un pied d'égalité à la sphère politique et contribuer activement à la stabilité, aux progrès et à la cohésion de leurs sociétés.

Les femmes ont en effet un rôle capital à jouer dans la reconstruction des sociétés ravagées par un conflit et dans la préservation de la cohésion sociale. Elles l'ont fait en Europe, pendant et après les Première et Seconde Guerres mondiales. Elles l'ont fait en Amérique du Sud et en Afrique, dans des pays déchirés par des luttes civiles. Elles le font encore chaque jour dans plusieurs pays ravagés par un conflit. L'essentiel est de veiller à ce que les femmes participent aux processus de paix et de faire en sorte que leurs perspectives et connaissances directes de situations spécifiques, ainsi que leurs préoccupations, soient prises en compte en tant que contributions importantes à la reconstruction de sociétés ravagées dans les situations postconflictuelles et aux efforts de consolidation de la paix.

La décision du Comité norvégien de décerner le prix Nobel de la paix 2011 à trois femmes en guise de reconnaissance de leur « lutte non violente en faveur de la sécurité des femmes et de leurs droits à participer aux processus de paix », est une reconnaissance plus

que méritée à la contribution significative des femmes à la consolidation de la paix et de la démocratie. Cette décision enverra un message fort aux femmes dans le monde pour les impliquer dans les activités déterminant l'avenir de leur pays.

Certes, nous reconnaissons que d'importants progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et les résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité qui ont suivi, mais il faut reconnaître qu'il nous reste à relever d'importants défis. Les femmes sont toujours sous-représentées à plusieurs niveaux dans les activités de maintien de la paix et de consolidation de la paix, tout comme elles sont insuffisamment représentées dans les négociations de paix officielles. L'exclusion des femmes des pourparlers de paix et des efforts de consolidation de la paix signifie souvent qu'on n'accorde que peu d'attention aux inégalités sociales et aux préoccupations des femmes au lendemain d'un conflit, ce qui renforce un climat général d'inégalité et de marginalisation.

Le Conseil adoptera tout à l'heure un projet de déclaration présidentielle encourageant les efforts faits pour renforcer les capacités des organisations de femmes à participer à la prévention des conflits et à la médiation. Le Portugal appuie énergiquement ces efforts spécifiques visant à accroître la participation effective de femmes médiateurs aux processus de paix, ainsi que les efforts visant à préparer les femmes à mieux intervenir dans le règlement des conflits et mieux contribuer à la paix et à la stabilité.

À cet égard, nous saluons les efforts d'ONU-Femmes pour prêter un appui technique aux organisations de femmes. Nous reconnaissons que beaucoup a été fait aux niveaux local et régional pour renforcer les groupes de femmes de la société civile. Nous nous félicitons aussi de ce que les États Membres ont tous fait pour promouvoir la participation politique des femmes et pour éliminer les barrières discriminatoires et constitutionnelles auxquelles elles se heurtent. D'autres actions sont aussi nécessaires pour surmonter les obstacles qui empêchent les femmes de participer pleinement à la vie politique, comme la pauvreté, la violence sexuelle, le manque d'accès à l'éducation, les comportements sociétaux négatifs et les barrières culturelles et psychologiques.

Le Conseil a un rôle fondamental à jouer s'agissant d'assurer le suivi de la participation des femmes aux processus politiques. Je saisis cette occasion pour souligner une fois encore l'importance d'inviter Mme Michelle Bachelet à présenter un exposé au Conseil sur la participation politique des femmes dans les situations de conflit inscrites à son ordre du jour, en complément aux exposés qui sont faits au Conseil par d'autres départements du Secrétariat. Nous la félicitons chaleureusement du très important travail qu'elle effectue, de son leadership et son engagement. Nous souhaitons réaffirmer ici notre plein appui à ses efforts.

Pour terminer, le Portugal n'a cessé d'appuyer non seulement la promotion et la protection des droits fondamentaux des femmes, mais aussi leur participation politique dans les situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil, comme en Libye, en Somalie, au Soudan du Sud et en Afghanistan, entre autres.

Mais l'objectivité nous oblige à reconnaître que la volonté politique nécessaire à cet effet n'est toujours pas au rendez-vous. Le Réseau Sécurité humaine encourage le Conseil de sécurité à poursuivre ses efforts pour s'acquitter de ses obligations en ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité, en veillant en particulier à donner des instructions concrètes dans les résolutions qui établissent ou renouvellent les mandats de missions de maintien de la paix de l'ONU – une pratique que d'ailleurs le Secrétaire général a saluée et encouragée dans son rapport (S/2011/598*); prévoir des rencontres régulières avec des organisations de femmes pendant des missions et assurer des échanges fréquents avec ONU-Femmes et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Je parle maintenant de nouveau en ma capacité nationale. Nous souhaitons attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur les points d'action mensuels du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité et sur le *Women, Peace and Security Handbook* publié par Peacewomen, deux projets soutenus par la Suisse et le Liechtenstein. Les deux instruments sont maintenant également disponibles sous forme d'application iPhone. Il s'agit, à nos yeux, d'excellents outils pour favoriser une politique d'intégration de la dimension de genre dans le cadre du Conseil de sécurité, et nous encourageons les membres à en faire usage.

Cette année encore, le rapport du Secrétaire général montre qu'il demeure difficile de parvenir à une plus grande participation des femmes à la promotion de la paix. Des exercices de renforcement des capacités de médiation continuent d'être organisés à leur profit dans plusieurs régions du monde, afin de créer un vivier de femmes qui soient bien préparées à participer à de futurs pourparlers de paix. Il y a lieu de mentionner, par exemple, les activités de formation menées par Swisspeace en Afrique de l'Ouest, avec le concours du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et d'ONU-Femmes, ainsi qu'au Kirghizistan, avec le concours d'ONU-Femmes.

L'expérience nous enseigne cependant qu'il ne suffit pas de former des femmes au rôle de médiatrices. Le Conseil de sécurité et les États Membres doivent mettre en place des stratégies en vue de promouvoir l'intégration des femmes et les droits des femmes dans les processus de paix, notamment en faisant appel à des médiatrices et en veillant à ce que les droits des femmes soient pris en compte dans les accords de paix.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. Limeres (Argentine) (*parle en espagnol*) : Madame la Présidente, ma délégation voudrait vous féliciter d'avoir convoqué ce débat public. Nous voudrions par ailleurs remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon; la Secrétaire général adjointe, Mme Michelle Bachelet; le Président du Conseil économique et social, l'Ambassadeur Lazarous Kapambwe et Mme Orzala Ashraf Nemat, du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité de leurs exposés.

Notre pays accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2011/598*), qui illustre de façon détaillée le rôle important des femmes dans la diplomatie préventive, dans les processus de négociation de paix et dans les étapes de la reconstruction au lendemain d'un conflit. L'intérêt de la résolution 1325 (2000) tient précisément au fait que le Conseil de sécurité a reconnu le rôle clef que les femmes peuvent jouer en tant que protagonistes des processus de paix. La communauté internationale doit unir ses efforts afin que les femmes puissent jouer ce rôle de protagonistes. Nous sommes convaincus qu'on ne peut parvenir à une paix durable que si les femmes participent à toutes les étapes du processus de paix. C'est pourquoi nous sommes favorables à l'idée d'établir des listes de femmes candidates aux postes de médiateurs de conflits.

Nous sommes également d'avis que la création d'ONU-Femmes a été un pas important dans la consolidation du programme sur les femmes et la paix et la sécurité, qui se traduit, entre autres choses, par l'assistance technique que l'entité fournit aux pays de toutes les régions aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions ultérieures. En particulier, nous tenons à remercier ONU-Femmes de la collaboration offerte à l'Argentine en vue de l'élaboration actuellement en cours de notre plan national d'action. Notre plan d'action national a été conçu en tenant compte de plusieurs priorités de notre politique nationale et internationale, notamment la défense du multilatéralisme, la contribution aux processus de paix, la promotion et la protection des droits de l'homme, l'égalité des sexes et la protection des civils en période de conflit. Une autre priorité de ce plan est d'accroître la participation politique des femmes et l'intégration de la problématique hommes-femmes dans toutes les questions relatives à la paix et la sécurité aux niveaux national, régional et international.

Dans ce sens, notre plan est le résultat d'un exercice participatif et global organisé par le Ministère des affaires étrangères, avec la participation de diverses institutions de l'État et organisation de la société civile. En plus des contributions traditionnelles des Ministères de la sécurité et de la défense, le plan a bénéficié de l'apport de divers acteurs ayant une expérience de l'assistance aux femmes victimes de violences sexistes et de traite des personnes et de la formation en la matière, compte tenu de leur contribution à la reconstruction de sociétés touchées par des conflits armés, ce qui a permis de mettre l'accent sur l'approche genre dans les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, afin de prévenir de nouvelles violences contre les femmes. Par ailleurs, nous avons jugé important d'y inclure la coopération dans le domaine de la santé, en particulier la santé procréative et sexuelle et l'intégration des femmes au marché du travail et au système d'enseignement.

Je ne voudrais pas conclure sans me féliciter de voir mentionnés dans le rapport les efforts de l'Argentine pour accroître les effectifs féminins dans ses forces armées et de sécurité et le nombre de femmes déployées dans les missions de maintien de la paix, ainsi que nos initiatives visant à développer et à

améliorer la formation relative à la protection, aux droits et aux besoins particuliers des femmes et des filles. Nous poursuivrons nos efforts dans ce sens, car nous sommes convaincus que 11 ans après son adoption, il reste encore beaucoup à faire pour assurer la mise en œuvre intégrale et efficace de la résolution 1325 (2000).

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Mayr-Harting (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'associent à la présente déclaration.

Ces dernières années, les femmes ont joué un rôle manifeste et décisif dans la reconstruction et la transformation de leurs sociétés. Par conséquent, nous estimons également que le thème du débat d'aujourd'hui est on ne peut plus opportun et nous nous réjouissons de cette occasion de discuter des moyens concrets permettant d'assurer la pleine participation des femmes aux processus de paix, ce qui est un élément central de la résolution 1325 (2000). Nous remercions le Secrétaire général, la Secrétaire général adjointe, le Président du Conseil économique et social et Mme Orzala Ashraf Nemat de leurs déclarations.

L'an dernier, le Conseil de sécurité a noté avec préoccupation que la participation des femmes au règlement des conflits était toujours trop faible. Seuls deux des neuf accords de paix signés en 2010 contenaient des dispositions garantissant les droits des femmes. Le thème d'aujourd'hui attire l'attention sur une autre question importante – la nécessité d'assurer la participation des femmes à toutes les étapes des processus de paix, et dès le départ. Les questions liées aux femmes, à la paix et à la sécurité doivent être systématiquement intégrées dans les activités relatives à la diplomatie préventive, à l'alerte rapide, aux droits de l'homme et à la surveillance de la sécurité. Cela a un effet direct sur l'intégration des droits et des points de vue des femmes dans les phases ultérieures du processus de paix.

L'absence des femmes dans les négociations officielles de paix est souvent suivie de leur absence au sein des organes qui mettent en place les fondements d'une nouvelle société au lendemain des conflits. Il s'agit notamment des organes de prise de décisions politiques, des commissions chargées du cessez-le-feu et du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, des commissions de réforme constitutionnelle et législative, ainsi que des organes de vérité et de réconciliation. En conclusion, je voudrais réaffirmer une fois encore notre conviction qu'on ne peut garantir la protection et les droits des femmes en période de conflit armé que par des efforts conjoints de toutes les parties concernées. En ce qui nous concerne, la résolution 1325 (2000) restera notre cadre de référence dans ce domaine.

M. Briens (France) : Madame la Présidente, je voudrais en premier lieu vous remercier de l'organisation de ce débat et également remercier le Secrétaire général, Mme Bachelet, l'Ambassadeur Lazarous Kapambwe et Mme Orzala Ashraf Nemat de leur participation et de leurs interventions. Je m'associe à la déclaration qui sera prononcée au nom de l'Union européenne.

Plus que jamais, il nous paraît opportun que le Conseil de sécurité se préoccupe de la participation et du rôle des femmes dans la prévention et la médiation des conflits. Le Printemps arabe est venu nous le rappeler avec force. En Tunisie, en Égypte et en Libye, les femmes ont été des acteurs majeurs des transitions qui se sont opérées. En Syrie et au Yémen, les femmes ont lutté, et luttent encore aujourd'hui, avec un courage exceptionnel, pour défendre leurs libertés, pour faire respecter les droits de l'homme les plus fondamentaux et pour faire entendre leurs appels à la démocratie. Je tiens à cet égard à saluer l'attribution cette année du prix Nobel de la paix à trois femmes d'exception qui œuvrent remarquablement au service de la paix et des droits de l'homme.

Les femmes doivent continuer à être représentées et activement consultées dans les processus de réforme en cours. Elles doivent avoir leur place aux côtés des hommes pour mener à bien la transition vers la démocratie, vers des régimes plus justes et plus respectueux des libertés de leurs populations. Il en va du succès des transitions politiques en cours. Il en va également, par voie de conséquence, de la stabilité de ces pays, et donc de la paix et de la sécurité de la région.

La mise en œuvre effective des résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité du Conseil de sécurité est une priorité pour la France, qui a œuvré activement pour leur adoption, comme elle a également œuvré en vue d'un renforcement de la prise en compte de cette problématique au sein de l'Union européenne, notamment sous la présidence française de l'Union européenne en 2008. La France a adopté l'an dernier un plan national d'action pour la mise en œuvre de ces résolutions. Il vise notamment à favoriser au niveau international la protection des femmes contre toutes les formes de violences, le respect de leurs droits fondamentaux mais aussi leur égale participation aux processus décisionnels dans le cadre de la consolidation de la paix, de la reconstruction et du développement.

La France a pris des engagements dans le cadre de son plan national d'action afin de renforcer la participation directe des femmes aux opérations de reconstruction et aux processus décisionnels, en favorisant leur accès à des fonctions de responsabilité. La France met notamment en œuvre, en partenariat avec ONU-Femmes, plusieurs programmes de coopération. Ceux-ci sont destinés à renforcer la participation des femmes aux processus décisionnels, leur accès et leur participation à la justice, en s'appuyant notamment sur les organisations de la société civile, et les organisations de femmes en particulier, que je voudrais saluer ici. Ces programmes sont mis en œuvre en Afrique et dans le monde arabe, ainsi qu'en Afghanistan. La France développe par ailleurs des programmes destinés à renforcer la participation des femmes aux opérations extérieures. Notre plan d'action prévoit également des initiatives destinées à renforcer la sensibilisation au respect des droits des femmes dans les programmes de formation, autre point important dans la mise en œuvre des résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité.

Je voudrais remercier le Secrétaire général pour son récent rapport (S/2011/598*), dont nous partageons la plupart des analyses, et saluer ici le travail accompli par ONU-Femmes, sous la direction de Mme Bachelet. Le cadre stratégique et les indicateurs de suivi mentionnés dans le rapport constituent des outils utiles, tant pour les États Membres que pour les Nations Unies, pour le suivi de la mise en œuvre des résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité. Ils permettent non seulement d'évaluer les résultats mais aussi d'identifier les carences en matière de participation des femmes à la prévention et la résolution des conflits. Ces instruments permettent aussi d'orienter l'action de la communauté internationale pour assurer une meilleure protection des femmes dans les conflits armés.

Nous avons vu des progrès ces 10 dernières années dans ce domaine. Le Conseil a mis en place au fil des résolutions un cadre qui permet une approche plus cohérente de la protection des femmes et de la promotion de leur participation au règlement des conflits. Parallèlement, le Secrétariat, les agences, fonds et programmes et autres institutions des Nations Unies ont désormais une action mieux coordonnée. Le rôle de Mme Bachelet y a incontestablement contribué. Je tiens également à saluer le travail et les efforts de coordination de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, ainsi que leurs contributions respectives.

Je voudrais conclure sur la question de la justice, qui est une question majeure pour la mise en œuvre des résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité. Comment les femmes pourraient-elles s'exprimer et participer à la vie publique si elles doivent côtoyer leurs anciens tortionnaires ou vivre dans la peur et sous l'oppression? Comment pourraient-elles accéder à la justice si le chemin vers celle-ci n'est pavé que d'humiliations, d'obstacles, voire de menaces ou de représailles? L'accès à la justice et la lutte contre l'impunité sont des conditions indispensables à une pleine participation des femmes. En particulier, il est du devoir de la communauté internationale de recourir à l'ensemble des instruments à sa disposition, par l'établissement de commissions d'enquête, les renvois à la Cour pénale internationale et des sanctions ciblées en cas de violations graves et d'atteintes systématiques aux droits des femmes. Ce n'est qu'à cette condition que l'action de la communauté internationale bénéficiera d'une véritable crédibilité pour la protection et la promotion de la participation des femmes dans la résolution des conflits.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante du Nigéria.

Je voudrais, au nom de ma délégation, remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, d'avoir participé à la présente séance malgré son calendrier chargé, afin de faire un exposé au Conseil sur cette

question importante des femmes, la paix et la sécurité. Son rapport (S/2011/598*) et les observations qu'il a faites ici aujourd'hui constituent un cadre de référence approprié pour notre débat. Je voudrais également remercier le Président du Conseil économique et social, l'Ambassadeur Lazarous Kapambwe; la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, Mme Michelle Bachelet; et Mme Orzala Ashraf Nemat, du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, de leurs exposés très édifiants.

Même si Mme Bachelet a souligné à juste titre les progrès limités réalisés par les États Membres et l'ONU pour faire avancer l'application de la résolution 1325 (2000), nous devons entendre sa mise en garde que nous sommes encore très loin d'avoir intégré suffisamment et de manière systématique les femmes dans le processus de prévention des conflits et de consolidation de la paix. Nous sommes convaincus que nous traversons une période favorable dans l'histoire de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Le projet de déclaration présidentielle qui sera adopté aujourd'hui ne pouvait pas mieux tomber, alors que le Comité Nobel vient de reconnaître le rôle et la participation de trois femmes d'exception dans les processus de règlement de conflit et de paix au sein de leurs communautés respectives. Tout en félicitant la Présidente Ellen Johnson-Sirleaf, Mme Leymah Gbowee et Mme Tawakkul Karman de cette victoire historique, nous partageons l'espoir du Comité Nobel que la reconnaissance du rôle important des femmes dans les processus de paix, dont le projet de déclaration se fait largement l'écho, représente un tournant et un changement radical dans les efforts entrepris à l'échelle mondiale pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000).

Nous notons avec satisfaction que le projet de déclaration présidentielle reflète le thème du présent débat public, à savoir « la participation et le rôle des femmes dans le domaine de la prévention des conflits et de la médiation ». Par ce projet de déclaration présidentielle, le Conseil reconnaît que les femmes peuvent jouer et jouent effectivement un rôle crucial dans la prévention des conflits. Néanmoins, il indique également qu'il faut faire davantage pour créer les conditions permettant aux femmes de participer à toutes les étapes du processus de paix.

Au nombre de ces efforts visant à créer les conditions propices à la pleine participation des femmes doit figurer le renforcement de la participation et de la représentation des femmes dans les initiatives de diplomatie préventive. Ils doivent également inclure le renforcement des capacités des institutions publiques compétentes et des organisations de femmes spécialisées dans les questions liées aux conflits et aux situations d'après-conflit, une représentation suffisante des femmes dans les processus de négociations et la mise en œuvre des accords de paix, un soutien aux initiatives de paix féminines locales, la défense et la protection des droits des femmes, une participation accrue des femmes dans les instances de décision à des postes plus élevés, et la garantie de la cohérence et de la coordination adéquate des activités des entités des Nations Unies chargées de mettre en œuvre le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité à l'échelle du système des Nations Unies.

Sur la question précise de la cohérence et de l'efficacité de l'action de l'ONU, nous reconnaissons le rôle essentiel et central joué par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), travaillant en partenariat et en coopération étroits avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, respectivement.

Les insuffisances et difficultés qui entravent sérieusement l'application de la résolution 1325 (2000) sont effectivement nombreuses. Les acteurs nationaux, régionaux et internationaux doivent s'engager de nouveau à s'y attaquer. Nous pensons que l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux constituent une stratégie viable permettant aux États de s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre de la résolution 1325 (2000).

En tant que signataire de la Déclaration de Dhaka adoptée par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Nigéria s'est engagé à accélérer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) aux niveaux national et régional. Cette Déclaration préconise l'élaboration d'un plan d'action régional au sein de la CEDEAO pour appuyer les plans d'action nationaux. La CEDEAO œuvrera à cet égard en coordination et en coopération avec le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA) et ONU-Femmes.

Le Nigéria est également déterminé à s'acquitter de ses obligations en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et son protocole

relatif aux droits de la femme en Afrique. Comme l'a souvent dit M[me] Bachelet, les obstacles à la participation politique des femmes – qui a selon moi un effet direct sur leur capacité de jouer un rôle actif dans les activités de diplomatie préventive et de médiation – sont considérables. La violence, la pauvreté, l'accès insuffisant à l'éducation et aux soins de santé et le manque de perspectives économiques se combinent pour affaiblir le rôle des femmes et des filles dans la prévention des conflits, les négociations de paix et la consolidation de la paix. Nous devons par conséquent mettre au point et appliquer des mesures afin de lever ces obstacles.

Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes est à notre sens un des meilleurs moyens de nous attaquer aux causes profondes des conflits et de les prévenir. J'envisage de présenter prochainement une déclaration présidentielle dans cet esprit.

Nous reconnaissons la pertinence des liens entre les initiatives de diplomatie préventive du Conseil et son programme d'action concernant les femmes et la paix et la sécurité. Les femmes étant généralement les premières et les plus durement touchées dans tout conflit, empêcher un conflit d'éclater permet de garantir aux femmes et aux filles la paix et la sécurité. Même si nous continuons tous de respecter les dispositions de la résolution 1325 (2000), axée sur les situations de conflit armé ou d'après-conflit, il devient nécessaire de prêter une attention tout aussi grande aux stratégies de prévention des conflits, y compris le recours à la diplomatie préventive.

Il est réconfortant de savoir que le Conseil a chaque année l'occasion de faire le point des progrès accomplis dans l'application de la résolution 1325 (2000). Nous espérons que l'année prochaine, le Secrétaire général fera entre autres figurer dans son rapport les mesures spécifiques prises pour mettre en œuvre la déclaration présidentielle que nous allons adopter aujourd'hui et les réalisations aussi bien que les obstacles rencontrés.

Nous attendons également avec intérêt la tenue de la réunion de haut niveau que le Conseil organisera en 2015 en vue de faire le point des progrès accomplis dans l'application de la résolution 1325 (2000). Nous sommes certains que les déclarations présidentielles, d'aujourd'hui et à venir, et les initiatives du Conseil joueront un rôle décisif dans les stratégies nationales, régionales et mondiales concernant la question des femmes et de la paix et de la sécurité.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil.

Le Conseil est saisi du texte d'une déclaration faite en son nom par la Présidente sur le sujet du débat d'aujourd'hui. Je remercie les membres du Conseil des précieuses contributions qu'ils ont apportées à cette déclaration. Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil, je considérerai que les membres du Conseil de sécurité souscrivent à cette déclaration, qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2011/20.

Il en est ainsi décidé.

Je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à en distribuer le texte et à en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prennent la parole dans la salle.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Finlande.

M. Laajava (Finlande) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de prendre la parole devant le Conseil au nom des pays nordiques: le Danemark, l'Islande, la Norvège, la Suède et mon pays, la Finlande.

Je tiens tout d'abord à remercier la présidence nigériane d'avoir organisé le présent débat ainsi que le Secrétaire général, la Secrétaire générale adjointe, M[me] Bachelet, et le Président du Conseil économique et social, l'Ambassadeur Kapambwe, pour leurs importants exposés. Je remercie tout particulièrement M[me] Orzala Ashraf Nemat pour ses observations faites au nom de la société civile.

La pleine reconnaissance de la contribution des femmes et le renforcement de leur participation réelle avant, pendant et après un conflit sont des priorités pour les gouvernements des pays nordiques et nous vous remercions, Madame la Présidente, d'avoir choisi ce thème pour le débat de cette année.

L'année dernière, nous avons célébré le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). L'accent était mis sur les engagements concrets et sur la garantie d'un suivi systématique. Nous remercions le Secrétaire général de son excellent rapport (S/2011/598*), qui contient des informations concrètes

basées sur les indicateurs approuvés par le Conseil l'an passé, ainsi qu'un excellent cadre stratégique pour orienter les activités futures du système des Nations Unies.

Il y a exactement une semaine, dans sa résolution concernant la situation au Yémen [résolution 2014 (2011)], le Conseil de sécurité a demandé à toutes les parties concernées de renforcer la participation des femmes au règlement du conflit et les a engagées à faciliter la pleine et égale participation des femmes aux niveaux des décideurs. Dans sa résolution sur la Libye adoptée hier [résolution 2016 (2011)], le Conseil réaffirme qu'il importe de favoriser la participation pleine et effective des femmes et le respect des droits de tous. Nous nous félicitons de ces messages très forts.

Durant cette année remplie d'événements, les femmes sont allées manifester dans les rues et sur les places publiques en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, réclamant des changements, l'égalité, la liberté et la justice aux côtés des hommes. Nous demandons au Conseil de sécurité de veiller à ce que les voix des femmes soient entendues et prises en compte aux niveaux de la planification, des activités menées et des résultats obtenus. Des dispositions concernant la pleine participation des femmes et la protection et la défense de leurs droits doivent être intégrées dans toutes les résolutions visant un pays particulier. Leur application doit faire systématiquement l'objet d'un suivi quand les envoyés spéciaux et représentants spéciaux du Secrétaire général font rapport au Conseil.

Les efforts de prévention des conflits et d'atténuation de leurs effets déployés par les femmes au niveau de la société civile ou par le biais du Gouvernement doivent bénéficier d'un appui accru de notre part – financier, politique et technique. La participation de la société civile répond à un double objectif : elle favorise un dialogue sans exclusive et le développement. Elle permet également aux femmes de participer davantage à des processus plus formels. L'augmentation du nombre de femmes dans les structures gouvernementales, par exemple dans les secteurs de la sécurité et de la justice, les rend plus démocratiques, plus attentives à la problématique hommes-femmes et plus responsables. Cela contribue à prévenir des conflits.

Les femmes doivent pleinement participer aux processus de paix dès que ceux-ci sont engagés de manière à aboutir à des accords de paix plus solides et plus durables. Les équipes de médiation et de négociation doivent inclure des experts de la problématique hommes-femmes et tenir des consultations sans exclusive. Des efforts supplémentaires doivent être déployés d'urgence pour proposer la candidature de davantage de médiatrices, les nommer et lever les obstacles rencontrés par les femmes. L'augmentation du nombre de femmes dans les organisations internationales et les services diplomatiques nationaux est un moyen d'accroître le nombre de femmes qualifiées. Parallèlement, orientation et expertise sont nécessaires pour que les médiateurs intègrent la problématique hommes-femmes dans les accords de cessez-le-feu et de paix. Les pays nordiques saluent le travail d'ONU-Femmes et appuient pleinement cet outil efficace qu'est sa stratégie conjointe sur l'égalité des sexes et la médiation, mise au point avec le Département des affaires politiques.

Dans la planification et la budgétisation d'après conflit, des actions ciblées et des experts sectoriels de la question du genre doivent être prévus pour tous les domaines pertinents, comme la réforme du secteur de la sécurité et la reprise économique. Le plan d'action du Secrétaire général sur la consolidation de la paix (voir S/2010/466), axé autour de sept engagements, énonce des recommandations détaillées pour ce faire. Nous nous félicitons du travail accompli jusqu'ici. Cependant, il reste encore beaucoup à faire et nous encourageons l'ONU à mettre en œuvre toutes les recommandations sans tarder. En tant que bailleurs de fonds, nous nous engageons à jouer notre rôle en appuyant la participation des femmes aux conférences de donateurs organisées après un conflit et en aiguillant le financement vers des initiatives qui contribuent à l'égalité des sexes.

Il y a un an, nous nous sommes engagés à faire progresser l'application de la résolution 1325 (2000) (S/PV.6411). Je voudrais rendre compte brièvement de trois domaines dans lesquels les pays nordiques ont concrètement honoré leurs engagements.

Le premier domaine est celui des plans d'action nationaux. Tous les pays nordiques ont mis en place des plans d'action nationaux reposant sur une vision globale de la paix, de la sécurité, du développement et des droits de l'homme. Plusieurs ministères d'exécution, organismes gouvernementaux et organisations de la société civile travaillent de concert pour veiller à l'application et à la promotion effectives et dans des délais raisonnables de la résolution 1325 (2000). Les plans d'action nationaux des pays

nordiques sont axés sur les résultats et leur mise en œuvre est guidée par un ensemble d'indicateurs visant à mesurer les progrès réels.

Les pays nordiques ont lancé des opérations de jumelage et de coopération avec leurs pays partenaires, parmi lesquels l'Afghanistan, le Kenya, le Libéria, le Népal et les Philippines. Nous apportons un appui technique et financier pour le développement de leurs nouvelles structures. Mais nous apprenons également à leurs côtés et nous espérons que nos activités seront de ce fait mieux adaptées aux besoins et aux priorités des pays ayant une expérience récente de conflit ou de fragilité. Ensemble, nous stimulons la volonté politique en faveur des droits de la femme dans toutes les parties du monde.

Les pays nordiques ont énormément profité des conseils et du partenariat de la société civile. Nous appuyons le travail des organisations non gouvernementales locales et régionales, de l'Afghanistan jusqu'à la région des Grands Lacs et du Népal jusqu'au Soudan.

Deuxièmement, nous sommes heureux d'annoncer une hausse marquée du nombre de femmes parmi les effectifs militaires, civils ou de police déployés dans les opérations de maintien de la paix. Nous nous sommes également engagés à former notre personnel sur les questions de l'égalité des sexes et des droits de l'homme. Les équipes de police mixtes déployées en Haïti, au Libéria et en Afghanistan ont toutes reçu une formation sur la résolution 1325 (2000). Certaines ont été spécifiquement formées à lutter contre les violences sexuelles et sexistes. Nous avons conçu un manuel relatif aux droits de l'homme pour tous les personnels chargés de la gestion des crises et nous avons appuyé une réforme du secteur de la sécurité tenant compte de la problématique hommes-femmes en Palestine et dans les Balkans.

Troisièmement, nous avons accru nos efforts pour lutter contre l'impunité, en tenant dûment compte des droits des victimes. Une justice assortie de réparations convenables pour les victimes est essentielle pour rétablir la confiance des populations envers leurs gouvernements. Il ne devrait jamais y avoir d'amnistie pour les crimes les plus graves, dont les violences sexuelles, qui peuvent constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Nous demeurons de fervents défenseurs de la Cour pénale internationale et sommes à l'avant-garde des efforts visant à associer son principe de complémentarité aux activités de développement qui renforcent la primauté du droit au niveau national. Nous avons également dirigé des discussions portant sur l'examen de la stratégie de la Cour relative aux victimes, et nous soutenons son Fonds au profit des victimes.

Je vous remercie, Madame la Présidente, de cette occasion de présenter certaines des vues et recommandations des pays nordiques. Nous nous tenons prêts à continuer de travailler avec le Conseil et avec l'ONU en faveur de l'application intégrale de la résolution 1325 (2000).

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Autriche.

M. Riecken (Autriche) (*parle en anglais*) : Le débat organisé l'an dernier, sous la présidence de l'Ouganda (voir S/PV.6411), pour le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution historique 1325 (2000) du Conseil de sécurité a beaucoup contribué à canaliser l'engagement des États Membres et à accélérer la dynamique en faveur d'une plus grande application de la résolution aux niveaux national, régional et international. Cela étant, comme le souligne à juste titre le document de réflexion (S/2011/654) de la Présidente, il reste encore de nombreuses lacunes à combler et de nombreux obstacles à surmonter avant d'avoir converti ces paroles en actes et garanti la pleine participation des femmes à tous les stades de la prévention des conflits, du règlement des conflits et de la consolidation de la paix.

De ce fait, nous tenons à remercier le Nigéria de nous avoir donné l'occasion d'envisager des mesures concrètes et de ses efforts qui ont abouti à la déclaration présidentielle du Conseil (S/PRST/2011/20). Je voudrais également remercier le Secrétaire général et la Secrétaire générale adjointe, Madame Bachelet, pour leurs exposés aujourd'hui et leur engagement vis-à-vis de la question des femmes, la paix et la sécurité. Nous remercions par ailleurs le Président du Conseil économique et social et la représentante de la société civile pour leurs très intéressantes déclarations.

L'Autriche s'aligne sur la déclaration qui sera faite au nom de l'Union européenne.

Le thème de notre débat est particulièrement opportun. Aujourd'hui, il nous faut reconnaître la contribution importante qu'ont apportée les femmes du

monde arabe à l'avènement du changement politique, et le rôle décisif qu'elles ont joué et continuent de jouer dans la quête de la démocratie, de systèmes politiques transparents, de la primauté du droit et de la promotion et de la défense des droits de l'homme. Il est difficile d'imaginer les victoires du Printemps arabe en Tunisie, en Égypte et en Libye sans la participation active des femmes et des jeunes, et il est difficile d'imaginer un processus de transformation démocratique réussi et sans exclusive sans leur participation active.

La représentation effective et la pleine implication des femmes dans les processus de paix, dans les gouvernements de transition et dans la vie politique est un préalable indispensable pour pouvoir répondre à leurs besoins et préoccupations spécifiques et pour veiller à ce que leurs droits soient correctement pris en compte dans les structures étatiques, les accords de paix, les processus de maintien de l'ordre, etc. Une moitié de la population ne saurait prétendre représenter l'autre moitié. Les femmes doivent se représenter elles-mêmes.

Certes, les efforts au niveau national doivent aller de pair avec les efforts au niveau international. L'ONU et ses États Membres doivent encore augmenter le nombre de femmes dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques afin de garantir une expertise sexospécifique dans la planification des missions et dans tous les efforts de médiation. Ils doivent aussi nommer davantage de femmes à des postes à responsabilités. Le plan d'action du Secrétaire général sur la consolidation de la paix (voir S/2010/466) compte sept engagements importants à cet égard et nous encourageons le système des Nations Unies à les respecter.

L'Autriche se félicite vivement du cadre stratégique présenté dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2011/598*) afin d'orienter et de mesurer l'application de la résolution 1325 (2000) par le système des Nations Unies au cours de la prochaine décennie. La définition d'objectifs concrets à moyen et long terme constitue une étape importante. L'Autriche est convaincue non seulement que l'ensemble complet d'indicateurs approuvé par le Conseil à l'occasion du débat public organisé il y a un an est capital pour assurer le suivi du cadre stratégique, mais qu'il doit être utilisé pour suivre les efforts au niveau national.

Nous appuyons pleinement les recommandations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général, y compris l'appel à davantage d'exposés de la Directrice exécutive, M[me] Bachelet, ainsi que des représentants spéciaux du Secrétaire général, devant le Conseil. L'inclusion des aspects liés aux femmes, à la paix et à la sécurité dans les rapports consacrés à tel ou tel pays présentés au Conseil, y compris les informations faisant État d'attaques contre les femmes journalistes, les femmes qui défendent les droits de l'homme et les femmes exerçant des fonctions publiques, est également importante pour fournir au Conseil les informations qui lui permettront d'agir.

La déclaration présidentielle (S/PRST/2010/22) adoptée au cours du débat tenu l'année dernière (voir S/PV.6411) a explicitement invité les États Membres à rendre compte au Conseil de sécurité des progrès qu'ils ont accomplis aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). À cet égard, je voudrais présenter au Conseil une brève mise à jour des engagements pris par le Ministre autrichien des affaires étrangères, Michael Spindelegger, en octobre dernier.

L'Autriche a presque achevé la révision de son plan d'action national sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) qui sera approuvé par le Conseil des ministres d'ici à la fin de l'année. La société civile a été intimement associée aux efforts liés au premier plan d'action national de 2007. Le plan d'action national révisé sera guidé par la série d'indicateurs qui ont été présentés par le Secrétaire général et appuyés par le Conseil de sécurité l'année dernière.

Les conseillers des missions pour la problématique hommes-femmes ont été formés et leur déploiement dans les Balkans a commencé. L'Autriche a également honoré son engagement de dispenser une formation plus adéquate à nos soldats de la paix sur le terrain. La version définitive de modules normalisés de formation en matière d'égalité des sexes a été mise au point, et ils serviront en 2012 à l'éducation et la formation avant le déploiement de nos soldats et du personnel civil.

L'Autriche a également accompli des progrès importants pour honorer l'engagement qu'elle a pris d'intégrer dans son code pénal national les dispositions du Statut de la Cour pénale internationale qui considère les crimes contre les femmes comme des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre ou un génocide.

L'Autriche a continué d'apporter son appui à ONU-Femmes et envisage actuellement des possibilités

de coopération avec des pays partenaires pour appuyer l'élaboration d'un plan d'action national.

M. Rivard (Canada) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement canadien, je remercie la présidence nigériane pour le débat public d'aujourd'hui. Je remercie également le Secrétaire général Ban Ki-moon, M[me] Bachelet, M. Kapambwe et M[me] Nemat de leurs déclarations.

Le Canada salue le récent rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité, et la résolution 65/283 de l'Assemblée générale de 2011 sur le renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits : il s'agit là d'une mesure positive qui permettra d'améliorer la collaboration et la coordination.

Il y a un an ce mois-ci, le Canada annonçait son plan d'action national visant à assurer une participation accrue des femmes aux processus de paix. Nous encourageons la participation active des femmes à tous les contingents de maintien de la paix. Nous promouvons également les efforts tendant à mieux protéger les droits fondamentaux et la sécurité physique des femmes et des petites filles, notamment en cas de viol employé comme arme de guerre et de toutes les formes de violence sexuelle en période de conflit.

Il reste encore beaucoup à faire avant d'atteindre la pleine mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité dans les processus de médiation et de prévention des conflits. Lors de sa récente visite à Tripoli, le Ministre canadien des affaires étrangères, M. John Baird, a rencontré des groupes de femmes libyennes afin de discuter du rôle important que le leadership des femmes tiendra dans la nouvelle Libye et ses institutions démocratiques. La Libye est un exemple d'environnement où les obstacles opposés à l'accès des femmes aux processus de paix et aux activités de reconstruction devront être pris en compte par tous les participants concernés.

(*l'orateur poursuit en français*)

Pour ce qui est du suivi à donner au présent débat, nous encourageons le Conseil de sécurité à continuer d'exercer le leadership politique et à prendre des mesures ciblées pour assurer une participation significative des femmes à tous les processus de prévention, de médiation et de résolution des conflits. Dans le but d'éclairer les travaux du Conseil, nous recommandons que celui-ci soit régulièrement informé sur ces points par le Secrétaire général et d'autres hauts fonctionnaires compétents, notamment la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Le Canada applaudit la recommandation du Secrétaire général visant à élaborer un cadre qui inclue des indicateurs d'alerte rapide de violence sexuelle en période de conflit.

En cette période marquée par une pénurie de ressources, nous appuyons l'appel qui a été lancé de recourir de plus en plus à la médiation comme mode économique de prévention et de règlement des conflits.

M. Kim Sook (Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier sincèrement, Madame la Présidente, d'avoir convoqué ce débat public. Je remercie également le Secrétaire général Ban Ki-moon; M[me] Michelle Bachelet, Directrice exécutive d'ONU-Femmes; M. Lazarous Kapambwe, Président du Conseil économique et social; et M[me] Orzala Ashraf Nemat, du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité.

Le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité l'année dernière, nous a donné une bonne occasion de jeter un regard sur nos réalisations passées. Des progrès importants ont été enregistrés, mais il reste encore énormément de lacunes à combler et de défis à relever. Les femmes et les filles sont toujours le groupe le plus touché par les conflits. Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général (S/2011/598*) qui nous donne un instrument pour examiner la situation actuelle en matière de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous prenons également note avec satisfaction de la proposition du Secrétaire général de créer un cadre stratégique afin de guider la mise en œuvre de cette résolution. Les mesures proposées et les objectifs fixés dans ce cadre devraient être contrôlés attentivement et examinés régulièrement. En ce qui concerne les quatre domaines d'action prioritaire et la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), ma délégation voudrait mettre l'accent sur les points suivants.

Premièrement, il est crucial de mettre fin à l'impunité pour prévenir les crimes sexistes. Nous saluons les efforts continus du Conseil de sécurité pour lutter contre l'impunité et défendre l'idée d'amener par des voies appropriées les auteurs de crimes graves

commis contre les femmes et les filles à en répondre. La lutte contre l'impunité des auteurs de crimes graves commis contre les femmes et les filles a été renforcée par l'action des tribunaux internationaux, notamment la Cour pénale internationale. À cet égard, nous pensons que la ratification du Statut de Rome devrait être encouragée davantage. Toutefois, si elle ne se conjugue pas à des efforts au niveau national, cette ratification ne parviendra pas à apporter des changements tangibles sur le terrain. Les États doivent renforcer leurs systèmes judiciaires pour poursuivre les auteurs de crimes sexistes et améliorer les systèmes chargés de la protection des victimes et des témoins.

Deuxièmement, il faut renforcer la participation des femmes à tous les stades des processus de paix. L'exclusion des femmes et l'absence d'experts spécialisés dans la problématique hommes-femmes lors des négociations peuvent entraîner des reculs irréversibles pour les droits de la femme, négligeant d'inclure des questions cruciales telles que la participation des femmes à la gouvernance après un conflit dans les accords de paix. Il faut poursuivre les efforts pour renforcer la participation des femmes aux organes de décision. À cet égard, mon gouvernement exprime son plein appui à l'initiative opportune prise par le Gouvernement des États-Unis concernant le projet de résolution sur les femmes et la participation politique à la Troisième Commission de l'Assemblée générale.

Troisièmement, nous devons prêter davantage d'attention à la vulnérabilité des femmes et des filles déplacées, compte tenu du risque qu'elles courent de subir des violences sexuelles ou sexistes. Ma délégation se félicite de l'objectif énoncé dans le cadre de résultats stratégiques concernant les mesures spéciales destinées à renforcer la sécurité des réfugiées et des femmes déplacées par les conflits armés, ainsi que pour assurer l'application de mécanismes de prévention et d'intervention multisectoriels dans le domaine de la violence sexuelle et sexiste à l'intérieur et hors des camps.

Mon gouvernement estime que l'organisation nouvellement créée ONU-Femmes doit jouer un rôle central pour coordonner les activités de l'ONU et mettre en œuvre la résolution 1325 (2005). La République de Corée est déterminée à appuyer ONU-Femmes, notamment ses activités dans le domaine des femmes, de la paix et de la sécurité. À cette fin, le Gouvernement coréen a augmenté considérablement sa contribution financière à ONU-Femmes et a contribué, en particulier, à établir un meilleur projet pour la participation des femmes à la consolidation de la paix.

L'élan généré, l'année dernière, par le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) ne doit pas être perdu. Je pense que le cadre stratégique, ainsi que l'attachement véritable dont font preuve de nombreuses délégations aujourd'hui, nous guideront pour faire progresser nos actions en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité. La République de Corée réaffirme son attachement à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) en coopération avec la communauté internationale.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : C'est avec plaisir que je vous vois, Madame la Présidente, présider la présente séance. Je voudrais vous remercier de l'avoir organisée. Nous nous félicitons du dernier rapport du Secrétaire général (S/2011/598*) qui, pour la première fois, évalue les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) par rapport à des indicateurs spécifiques. Nous saluons également les recommandations énoncées dans le rapport : il s'agit là d'une étape importante pour passer de la rhétorique aux actes concernant le programme d'action sur les femmes et la paix et la sécurité.

Comme l'indique le document de réflexion (S/2011/654, annexe) distribué à l'occasion de ce débat, la participation des femmes dans les mécanismes décisionnels s'occupant de prévention et de règlement des conflits, de consolidation de la paix et de relèvement après un conflit est un objectif central du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité. Il ressort de travaux de recherche que l'exclusion des femmes et l'absence de spécialistes de l'égalité des sexes dans les négociations de paix font reculer les droits des femmes de manière irréversible. Les accords de paix négligent souvent d'assurer l'implication des femmes dans la conduite des affaires publiques au lendemain d'un conflit et leur accès aux perspectives économiques, ainsi qu'à la justice et aux réparations.

Il est regrettable que, 11 ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), la contribution des femmes à la gestion des conflits soit encore aussi gravement sous-estimée et si peu utilisée. Le Conseil de sécurité doit intensifier ses efforts pour intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les résolutions

pertinentes de certains pays, avec l'objectif d'augmenter la participation des femmes aux négociations de paix et à la médiation, et afin de répondre aux difficultés spécifiques rencontrées par les femmes pendant la reconstruction après un conflit. Le Conseil doit aussi, agissant de pair avec l'Assemblée générale, augmenter le nombre de femmes à la tête des équipes de médiateurs chargés des pourparlers de paix en encourageant le Secrétaire général à nommer des femmes à ces postes et à assurer la présence de spécialistes de l'égalité des sexes dans tous les processus de paix menés par l'Organisation des Nations Unies. Nous saluons donc l'adoption de la déclaration présidentielle d'aujourd'hui (S/PRST/2011/20), qui aidera à renforcer davantage la perception des femmes en tant que parties prenantes, plutôt qu'en tant que victimes bénéficiaires d'une aide.

Le Liechtenstein respecte ses engagements de à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000), comme promis lors de la conférence d'engagement, « Un appel à l'action », du 25 septembre 2010. Nous continuons de soutenir les efforts internationaux pour mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves, dont ceux commis contre les femmes durant les conflits armés. Cet engagement comprend un soutien financier continu au Fonds au profit des victimes établi par la Cour pénale internationale, qui adopte une perspective sexospécifique dans toute la programmation et cible expressément les victimes de tout type de violence sexuelle et sexiste. Plus important encore, le Fonds fournit une aide directe aux victimes et il a ainsi un impact immédiat sur le terrain. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale a fait considérablement avancer le droit international en incluant la violence sexuelle dans la définition des crimes, en particulier en tant que crime contre l'humanité. La Cour pénale internationale représente donc un important mécanisme dans la lutte contre la violence sexuelle, qui devrait être mieux intégrée dans l'action du Conseil de sécurité sur cette question.

Les recherches menées par le Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité révèlent que le Conseil de sécurité n'applique pas de façon cohérente les principes du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité dans son travail sur chaque pays en particulier. Afin d'essayer de rendre ces questions complexes plus accessibles, et donc de contribuer à une meilleure intégration, nous avons développé une application pour iPhone portant sur les femmes et la paix et la sécurité en partenariat étroit avec la Suisse, Peacewomen, le Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité. Cette application est maintenant disponible dans une version actualisée qui comprend des mesures concrètes mensuelles. Ces mesures concrètes comprennent des recommandations précises qui fournissent des indications sur la façon dont le Conseil peut systématiquement s'acquitter de ses obligations envers les femmes confrontées à des conflits armés.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Maldives.

M. Mohamed (Maldives) (*parle en anglais*) : Au nom de la République des Maldives, je tiens à remercier la présidence nigériane pour avoir organisé cet important débat sur les femmes et la paix et la sécurité à l'occasion du onzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général de son rapport sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2011/598*). Je me félicite des observations faites ce matin sur cette question importante par Mme Michelle Bachelet, Directrice exécutive d'ONU-Femmes, S. E. M. Lazarous Kapambwe, Président du Conseil économique et social, et Mme Orzala Ashraf Nemat du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité.

Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous avons vu paraître un grand nombre d'autres résolutions qui se centrent sur la fin de la violence sexuelle dans les zones de conflit, appelant à une plus grande responsabilité et à la participation des femmes. Pendant les périodes de conflit, les femmes et les enfants sont les premiers touchés et sont souvent victimes, particulièrement, de la violence sexuelle. Gardant cela à l'esprit, les Maldives mettent l'accent sur la nécessité de contrôler la situation et les actions des forces de sécurité internationales dans les zones de conflit, comme l'Afghanistan, le Darfour et Haïti. Les Maldives sont particulièrement inquiètes des accusations de violence sexuelle faites à l'encontre des soldats de la paix de l'Organisation des Nations Unies en Haïti et en Côte d'Ivoire.

Les Maldives ont exprimé leur appui au Conseil national de transition de Libye. Alors qu'il vient de passer d'une situation de conflit à la création d'un gouvernement stable, nous exhortons le Conseil national de transition à rester vigilant quant aux besoins spécifiques des femmes et à ses obligations envers elles. Cela recouvre tout, du désarmement et de

la réconciliation à la participation des femmes et à leur représentation. La voie de la démocratie n'est jamais simple, et les femmes sont souvent les premières à être laissées pour compte.

Aujourd'hui, nous savons que l'autonomisation des femmes permet de créer des nations plus stables jouissant d'une plus grande harmonie sociale, prospérité économique et tolérance politique. Afin de promouvoir la sécurité internationale, les Maldives suggèrent que nous dépassions le cadre limitant cette discussion aux zones de conflit. L'autonomisation des femmes et le développement de la démocratie, qui mènent à la modération et à la paix, entretiennent une relation symbiotique où tous les efforts sincères menés en faveur de l'un ont un effet positif sur l'autre.

Aux Maldives, nous avons commencé le processus d'autonomisation de notre population et de réaffirmation des droits des femmes grâce au mouvement démocratique. Lorsque le mouvement a pris racine, l'ancien gouvernement a été contraint de faire des efforts concrets pour traiter les problèmes nationaux, et a permis qu'une enquête nationale soit menée sur les violences sexuelles. Les résultats ont montré qu'aux Maldives une femme sur trois, indépendamment de sa classe ou de son lieu de résidence, subissait des violences sexuelles au cours de sa vie. En outre, les femmes sont de plus en plus isolées en raison d'influences islamiques conservatrices, et leur participation à la vie sociale, économique et politique du pays diminue.

Grâce à la démocratie, les violences sexuelles ont été endiguées aux Maldives. Les efforts menés par le Gouvernement pour traiter ces questions concernant les femmes ont abouti à la création de centres d'appel et de services de protection. La participation de la société civile et sa mobilisation autour de tels efforts ont été déterminantes. En outre, le Gouvernement actuel a pris des mesures pour former les agents de police des deux sexes à répondre efficacement à la violence familiale et aux sévices sexuels, et a encouragé une plus grande participation des femmes à la vie politique.

Le Président des Maldives est allé jusqu'au point d'approuver toutes les candidatures féminines à nos dernières élections locales, indépendamment de leur affiliation politique. Nous sommes aussi fiers de signaler que trois ministres sur 12 sont des femmes. Une Maldivienne a aussi été élue au Sous-Comité des Nations Unies de prévention de la torture. Pour la première fois, le Secrétaire général de l'Association sud-asiatique de coopération régionale est une femme, qui se trouve venir des Maldives.

En impliqant les femmes dans la vie sociale, économique et politique, nous sommes en mesure de créer des nations stables qui encouragent la modération et font contrepoids au conservatisme islamique. Une des vérités universelles à dire du radicalisme est qu'il exclut et isole les femmes. Si nous voulons changer la dynamique de la sécurité et assurer une plus grande stabilité dans le monde, la seule façon est de garantir la participation et l'engagement actif des femmes sans normes sociales restrictives.

Les Maldives espèrent sincèrement que les membres du Conseil de sécurité prennent en compte ce nouveau paradigme et ses implications pour la sécurité mondiale.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Australie.

M[me] King (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie se félicite du thème de ce débat public sur la participation et le rôle des femmes dans le domaine de la prévention des conflits et de la médiation, et nous vous remercions vivement, Madame la Présidente, de l'avoir organisé.

Bien que le nombre de conflits dans le monde ait baissé depuis les années 90, la proportion de victimes civiles a beaucoup augmenté. Le bilan en termes de souffrances humaines, de pertes économiques et de perspectives de développement réduites à néant a été énorme.

Les femmes et les filles sont bien plus vulnérables aux conséquences des conflits violents que les hommes, en raison de l'effondrement des systèmes juridiques et sociaux, ainsi que des inégalités inhérentes entre les sexes. Ce sont souvent les femmes qui subissent les effets les plus graves de la violence armée. Mais les femmes ne sont pas que des victimes. Elles sont souvent la clef qui empêche les conflits et la violence d'éclater, qui règle les conflits et qui reconstruit les sociétés une fois que les armes se sont tues.

Le Conseil a toujours reconnu l'importance des femmes dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits, dont, récemment, par le biais de deux résolutions importantes, la résolution 2014 (2011) sur le Yémen, et la résolution 2009 (2011) sur la Libye. Nous nous en félicitons, mais le fait est que les femmes sont encore largement exclues des processus qui

mènent au conflit ou à la paix. Les femmes représentent moins de 8 % des participants aux processus de paix et moins de 3 % des signataires des accords de paix récents. Même lorsque les femmes participent aux négociations, il est rare qu'elles soient présentes dès le début, ce qui signifie que nombre de décisions cruciales sont prises bien avant que les femmes n'arrivent.

Les femmes ont beaucoup à apporter à la paix. Comme le Secrétaire général l'a fort justement observé, les femmes sont des partenaires essentiels au renforcement des trois piliers d'une paix durable – le relèvement économique, la cohésion sociale et la légitimité politique. On ne saurait créer un système politique post-conflit légitime et durable sans la participation pleine et entière des femmes aux processus de prise de décisions. Il faut reconnaître le rôle des femmes dans le développement économique dans l'optique d'une croissance économique post-conflictuelle. Après tout, ce sont les femmes qui sont le plus à même de fournir un appui direct aux enfants et au réseau familial élargi. Faire entendre haut et fort la voix des femmes dans les efforts de prévention des conflits et de médiation permettra donc d'édifier des communautés plus résistantes et une paix plus durable. C'est là l'essentiel des activités du Conseil de sécurité.

Bien entendu, lorsque nous parlons de prévention des conflits, nous ne parlons pas simplement de faire participer les femmes aux initiatives de diplomatie préventive. Nous parlons aussi d'un programme bien plus large dont l'objectif est d'assurer que les vecteurs des conflits ne ressurgissent plus. Les institutions démocratiques, l'État de droit et le développement économique sont les fondements de sociétés pacifiques. Nous ne pouvons pas espérer que ces sociétés prospères sans reconnaître pleinement le rôle des femmes.

Il y a eu ces dernières années des changements institutionnels axés sur l'incorporation de ces questions dans les travaux du Conseil de sécurité et de l'ONU. La création d'ONU-Femmes a été un événement historique. Nous nous félicitons de ses premiers travaux axés sur la mise en œuvre de toutes les résolutions portant sur les femmes et la paix et la sécurité. Mais on peut faire plus. Nous encourageons le Conseil de sécurité à entendre périodiquement des exposés de Mme Michelle Bachelet, Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes, et de Mme Margot Wallström, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Nous nous réjouissons de la mention faite dans la déclaration présidentielle d'aujourd'hui (S/PRST/2011/20) des exposés de Mme Bachelet. Nous espérons que cette dernière et Mme Wallström pourront prendre l'initiative de présenter des exposés au Conseil lorsqu'elles jugeront que des éléments de l'ordre du jour sur les femmes et la paix et la sécurité s'inscrivent dans les débats du Conseil de sécurité sur un pays donné.

Nous encourageons également l'ONU à inclure les éléments pertinents de l'ordre du jour sur les femmes et la paix et la sécurité dans tous les rapports sur les mandats et sur les pays soumis au Conseil de sécurité. Il faut veiller à ce que le Conseil prenne des décisions fondées sur le travail et les vœux des femmes de la communauté.

Comme le souligne le rapport du Secrétaire général (5/2011/598*), des efforts concertés sont requis à tous les niveaux, en particulier de la part des responsables de l'appui technique et financier accordé aux processus de paix nationaux.

Dans notre propre région de l'Asie-Pacifique, nous avons vu de grandes améliorations dans la capacité des femmes à participer aux processus de paix qui les affectent. C'est l'un des principaux éléments de notre programme d'assistance dans la région. En Indonésie et au Népal, nous avons aidé les femmes dans leurs fonctions de médiateur, de négociateur et de conseiller afin de recenser et d'appliquer des stratégies visant à accroître la participation des femmes aux processus de paix. Ce travail important continue de recenser les meilleures pratiques relatives aux femmes et au rétablissement de la paix dans la région de l'Asie-Pacifique. Le réseau de défenseurs du Programme des Nations Unies pour le développement, N-PEACE, mène également un travail important au Timor-Leste, à Sri Lanka, en Indonésie et au Népal. Plus tôt ce mois-ci, N-PEACE a lancé un portail internet interactif pour mettre les défenseurs de la paix de tous les pays en contact avec des experts sur le terrain. Cela facilite la mise en commun des stratégies de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans des situations de conflit et d'après-conflit.

Au niveau communautaire, nous avons vu comment la mobilisation des femmes du Pacifique leur a permis de se faire entendre. Par exemple, FemLINKPacific dirige un réseau communautaire et de politique audiovisuelle sur les femmes et la paix et la sécurité dans les Fidji, les Iles Salomon, Tonga et

Bougainville en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Par le biais d'un large éventail d'initiatives audiovisuelles, ce réseau donne aux femmes du Pacifique les moyens d'entrer en contact avec les décideurs à tous les niveaux pour les questions qui les concernent.

Les femmes sont particulièrement vulnérables aux répercussions des conflits mais peuvent jouer un rôle décisif pour y mettre fin et reconstruire la société. Il faut leur donner la possibilité de prendre leur avenir en main, comme nous l'avons entendu dire à de nombreuses reprises aujourd'hui. Les négociations de paix ont non seulement pour effet de donner directement forme au paysage politique post-conflictuel par le biais d'accords sur la justice, le partage du pouvoir et les questions constitutionnelles, mais indirectement aussi, en accordant une légitimité aux personnes assises à la table des négociations. Une intégration adéquate du rôle des femmes améliore les perspectives de paix durable. Ce débat a évidemment mis en relief les lacunes restantes et les défis à relever. Nous avons désormais la responsabilité collective de traduire ces paroles en actes.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Prosor (Israël) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général pour ses observations, ainsi que M. Lazarous Kapambwe, Président du Conseil économique et social, pour sa déclaration, et la Secrétaire générale adjointe, Mme Michelle Bachelet, pour son exposé et pour le rôle moteur qu'elle assume dans les questions pressantes dont nous sommes saisis.

Aujourd'hui, le Conseil tient un débat très important pour l'État et le peuple juifs. Nos sages nous rappellent souvent l'histoire de Myriam, sœur de Moïse et première prophétesse du judaïsme. Pendant les 40 années d'errance du peuple juif à travers le désert, Myriam l'a maintenu en vie en lui fournissant une eau de puits fraîche et abondante. A sa mort, le puits s'est tari et a disparu. Le message de cette histoire est très clair. Les femmes autonomisées sont la source de vie de communautés florissantes. Les sociétés prospèrent lorsqu'elles permettent aux femmes de diriger, et cette prospérité s'évapore lorsque leurs droits sont restreints.

Ces principes font partie intégrante de l'Etat d'Israël depuis sa création. L'égalité des sexes, inscrite dans notre Déclaration d'indépendance de 1948, est mise en œuvre par la loi et les politiques publiques. Il y a d'abord eu la loi historique de 1951, sur l'égalité des droits des femmes, et il y a plus de 40 ans, Golda Meir est devenue Premier Ministre, faisant de mon pays le troisième au monde à avoir élu une femme à la fonction suprême.

Cette année, le Parlement israélien a promulgué une nouvelle loi dans le cadre de sa mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), exigeant que toutes les commissions d'enquête gouvernementales comprennent un nombre approprié de femmes. Selon la loi, il doit y avoir des femmes dans nos équipes de négociations. Cela fera peut-être avancer certaines choses.

Dans une région où les femmes sont trop souvent exclues de la vie publique, les femmes israéliennes se distinguent par leur leadership dans les domaines du droit, de la politique, de la médiation et de la prévention et du règlement des conflits. Au Parlement israélien, l'opposition est dirigée par une femme, Mme Tzipi Livni, qui avait également été à la tête de l'équipe de négociations avec les Palestiniens lorsqu'elle était Ministre des affaires étrangères, et ma supérieure. Une autre femme, Mme Shelly Yachimovich, a récemment été élue à la tête du Parti travailliste israélien.

En Israël, nous sommes fiers du fait qu'environ la moitié des membres de notre système judiciaire internationalement renommé sont des femmes, y compris à la Cour suprême, dont le chef est Dorit Beinish. Les femmes occupent également des postes élevés au Ministère de la défense. Cette année, la générale de division Orna Barbivai a créé l'événement lorsqu'elle a accédé au deuxième rang le plus élevé des Forces de défense israéliennes.

Dans le cadre de sa détermination à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000), le Gouvernement israélien organise des ateliers visant à promouvoir le dialogue entre les femmes israéliennes et palestiniennes au Centre international de formation du mont Carmel, à Haïfa.

Plus de 650 femmes israéliennes et palestiniennes ont participé à plus de 20 ateliers ces huit dernières années. Ces séminaires permettent aux femmes d'acquérir les outils et la compréhension nécessaires pour promouvoir la paix et la non-violence. Un large éventail de projets similaires sont actuellement en cours en Israël.

Nous devons reconnaître le lien évident qui existe entre la promotion de la paix et la promotion de

l'égalité de droits pour les femmes. Aujourd'hui, dans de nombreux endroits du Moyen-Orient, il est interdit aux femmes de conduire, de voter, de recevoir un héritage, de faire des études et de se déplacer seules en public. On ne peut pas fermer les yeux sur l'assujettissement des femmes dans notre région; c'est un obstacle majeur à l'instauration d'une compréhension véritable entre les cultures et au rétablissement d'une paix durable.

La paix commence chez soi. Les enfants apprennent les valeurs de la tolérance et de la compréhension avant tout auprès de ceux qui les élèvent – habituellement leurs mères. Nous devons reconnaître que lorsque les femmes sont assujetties et qu'elles n'ont pas accès à l'éducation, ces valeurs importantes s'abîment et se perdent. Les femmes, lorsqu'elles ont les moyens d'agir, sont le ciment de familles saines, édifient des sociétés solides et sont les premières à jeter des ponts vers les autres cultures.

La paix au Moyen-Orient et dans le monde entier dépend de l'autonomisation des femmes et de l'action menée pour leur garantir les mêmes droits qu'aux hommes. Les femmes peuvent et devraient montrer la voie qui mène à la paix, mais il faut leur donner la possibilité d'occuper le siège du conducteur. La communauté internationale a le devoir d'éliminer les obstacles qui leur barrent la route afin que nous puissions jeter les bases d'un avenir meilleur.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Nishida (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes et le Président du Conseil économique et social de leurs exposés instructifs. Nous souhaitons également la bienvenue à la représentante de la société civile et la remercions de sa déclaration.

Le Japon accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2011/598*), qui démontre son attachement évident à cette question. Nous sommes encouragés de voir qu'ONU-Femmes, sous la direction extrêmement compétente de Mme Bachelet, a fait de la promotion des initiatives concernant les femmes et la paix et la sécurité l'une de ses priorités.

Le Japon salue la récente décision de décerner le prix Nobel de la paix à la Présidente Ellen Johnson Sirleaf et à Mme Leymah Gbowee, du Libéria, ainsi qu'à Mme Tawakkul Karman, du Yémen, qui défendent la participation des femmes aux processus de consolidation de la paix. L'annonce des lauréates constitue un événement car elle mentionne clairement la résolution 1325 (2000).

En tant que membre du groupe des Amis de la médiation, le Japon a toujours mis en lumière l'importance de la médiation et de la prévention des conflits. Nous nous félicitons que la toute première résolution de l'Assemblée générale sur la médiation, qui a été adoptée en juin dernier, souligne l'importance de la participation des femmes et le fait que tous les médiateurs soient dotés des compétences voulues sur le plan de la problématique hommes-femmes (voir résolution 65/283 de l'Assemblée générale).

Pour empêcher la reprise des conflits et maintenir une paix durable, il faut satisfaire tous les besoins des femmes et des filles dans le cadre de la consolidation de la paix après les conflits. À cette fin, il est essentiel de garantir la participation pleine et effective des femmes dès le début des processus de prévention des conflits et de médiation. Le Japon espère qu'ONU-Femmes, en coopération avec d'autres partenaires, dont le Département des affaires politiques, coordonnera et renforcera l'action du système des Nations Unies dans ce domaine et guidera les efforts des organisations régionales et des États Membres dans le domaine de la médiation.

L'importance du rôle que jouent les organisations régionales telles que l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Autorité intergouvernementale pour le développement en matière de prévention des conflits a été largement reconnue. À cet égard, il est encourageant de constater, comme le montre la réunion ministérielle de l'Organisation des États américains pour la promotion de la femme qui doit avoir lieu la semaine prochaine à El Salvador, que les organisations régionales ont pris des mesures en vue d'intégrer systématiquement les femmes et les droits des femmes dans leurs efforts de prévention des conflits.

La promotion de la participation des femmes au maintien de la paix à la consolidation de la paix est indispensable à la protection et à l'autonomisation des femmes. Le renforcement des connaissances et des perspectives concernant la question de l'égalité des sexes dans le cadre des activités de maintien de la paix et l'augmentation du nombre de femmes parmi les soldats de la paix demeurent problématiques. Il y a lieu de noter à cet égard que le Japon a déployé cette année une femme officier de liaison militaire au sein de la

Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste. Nous formons également les militaires japonais aux questions de genre avant de les déployer au sein de missions de maintien de la paix. Cette année, par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement, le Japon appuie un projet visant à promouvoir le recrutement de femmes officiers de police et à les former en Afghanistan, ce qui a permis à ce jour de recruter plus de 1 200 femmes afghanes dans les forces de police locales.

La mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) présente encore des lacunes importantes dans tous les domaines, soit la prévention, la participation, la protection et le secours et le relèvement. Les indicateurs et le cadre stratégique évoqués dans les rapports du Secrétaire général contribuent à identifier les lacunes et à y remédier de manière plus systématique. De son côté, le Japon continuera de faire tout son possible pour combler ces lacunes avant le quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000), en coopération avec ses partenaires, en particulier les organisations de femmes et la société civile.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Tunisie.

M. Jerandi (Tunisie) : Je tiens tout d'abord à remercier la présidence du Conseil de sécurité d'avoir organisé cette importante réunion. Ma délégation se réjouit tout particulièrement de participer à ce débat après avoir fêté l'année dernière le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité », une résolution historique dont la Tunisie, en sa qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité en 2000, a été l'un des coauteurs. J'ai personnellement participé à la négociation de cette résolution.

Aujourd'hui encore, mon pays accorde une grande importance à cette question et tient à souligner son attachement à la promotion des droits de la femme, et en particulier les femmes dans les situations de conflit, ainsi qu'à la mise en œuvre intégrale de la résolution 1325 (2000) dans tous ses aspects.

L'intérêt de la Tunisie pour cette question trouve son fondement dans son engagement de longue date en faveur de la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes, un choix stratégique fait au moment de l'indépendance en 1956 et qui est devenu une partie intégrante de la politique nationale de développement du pays. Le statut avancé dont jouissent aujourd'hui les femmes tunisiennes est l'un des résultats les plus marquants de ce choix. Mon pays est convaincu que la paix, le développement et la démocratie ne sauraient se réaliser sans la pleine participation des femmes à la vie publique et au processus de prise de décisions.

La révolution du 14 janvier 2011 qu'a connue la Tunisie et dans laquelle les femmes tunisiennes de tous âges et de toutes catégories ont pris une part active, illustre l'engagement de la femme tunisienne en faveur de l'instauration d'une démocratie où les libertés publiques, la justice et l'égalité seront les garantes de la paix sociale et du développement. Le 23 octobre dernier et à l'occasion des élections historiques de l'Assemblée nationale constituante, les Tunisiennes étaient au premier rang des électeurs, consacrant ainsi leur droit à une citoyenneté agissante.

L'examen de la question relative aux femmes et la paix et la sécurité est une occasion propice pour faire le bilan des progrès réalisés par l'ONU et les États Membres et de recenser ce qui reste à faire.

Il est clair que la résolution 1325 (2000) a défini un cadre normatif ayant guidé les travaux de l'ONU sur les politiques d'intégration de la problématique du genre dans l'ensemble des actions de l'Organisation. Il sied de reconnaître également qu'il existe aujourd'hui une grande prise de conscience de la violence multiforme à l'égard des femmes dans les conflits, et que des efforts importants ont été déployés en vue d'y remédier. Étant les premières victimes dans les conflits armés, avec les enfants et les personnes âgées, il est de ce fait important de conférer aux femmes un rôle de premier plan dans le maintien et la consolidation de la paix et, plus urgent encore, dans les processus préventifs auxquels il n'est jamais trop tard de consacrer une attention particulière.

C'est pour cette raison que les points de vue des femmes sont de plus en plus pris en compte dans la planification et l'exécution des processus de paix et dans les opérations de maintien de la paix. Les nominations de la Secrétaire générale adjointe à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et de la Représentante spéciale du Secrétaire Général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit constituent des signaux importants, dont il importe de tirer profit, d'autant plus qu'il faut reconnaître que malgré les progrès réalisés, des crimes honteux à l'encontre des femmes continuent à avoir lieu dans les conflits armés, notamment en Afrique et en Palestine occupée, où la femme continue

de confronter sur une base quotidienne des situations affreuses.

L'appropriation nationale de la résolution 1325 (2000) constitue la meilleure façon d'assurer sa mise en œuvre effective, en ce sens que la responsabilité principale de la lutte contre l'utilisation du viol comme arme de guerre incombe aux États Membres, qui se doivent de prendre des mesures urgentes aussi bien éducatives que coercitives à l'égard de ce phénomène. La Tunisie a déjà commencé à mettre en place un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Ce plan encourage notamment la formation des femmes au maintien et à la consolidation de la paix afin de pouvoir déployer du personnel qualifié dans les opérations des Nations Unies sur le terrain. Il vise à améliorer également la formation préalable au déploiement en mettant un accent particulier sur les mesures spéciales axées sur la protection des femmes contre toute forme de violence à leur égard. En septembre 2010, mon pays a organisé un séminaire régional sur ce thème, ce qui a permis aux participants des pays de l'ouest méditerranéen dans le cadre du processus 5+5 d'échanger leurs vues et leurs expériences nationales concernant la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

La Tunisie entend poursuivre la mise en œuvre de cette résolution dans le cadre de son approche globale en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, et se tient a la disposition de l'ONU pour tout exercice dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et des autres instruments internationaux traitant du bien-être de la femme et de sa participation dans les divers processus de prise de décisions, ainsi que dans la dissémination d'une culture de respect à l'égard de la femme.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Ragaglini (Italie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat public du Conseil de sécurité, et à saluer votre engagement en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Je remercie le Secrétaire général, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, le Président du Conseil économique et social et la représentante du Groupe de travail sur les femmes et la paix et la sécurité de la portée globale de leurs exposés. Je me joins aussi aux orateurs précédents pour reconnaître le rôle central d'ONU-Femmes dans la promotion de la question concernant les femmes et la paix et la sécurité.

L'Italie s'associe à la déclaration qui sera faite par l'Union européenne, et je souhaite faire quelques observations supplémentaires à titre national.

La participation des femmes à la prévention des conflits et aux activités de diplomatie préventive est essentielle pour réaliser la paix, comme le montre la décision du Conseil de sécurité de marquer le onzième anniversaire de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous nous félicitons de la déclaration présidentielle que le Conseil a adoptée aujourd'hui (S/PRST/2011/20).

L'Italie pense que beaucoup reste à faire aux niveaux national, régional et international pour que des progrès tangibles soient enregistrés dans ce domaine.

Premièrement, il faut systématiquement faire une place aux femmes et aux droits de la femme dans les pourparlers de paix. Les femmes sont de redoutables négociatrices et d'excellentes médiatrices et sont efficaces en matière de consolidation de la paix, mais trop souvent aussi on leur dénie l'accès aux négociations au plus haut niveau faute de volonté et de détermination politiques. Un processus de paix inclusif et transparent auquel participent les représentants de tous les segments de la société, notamment les femmes, a le plus de chances d'aboutir.

Deuxièmement, les droits de la femme doivent faire partie intégrante des accords de paix. C'est à l'aune des obligations honorées au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres conventions internationales relatives aux droits de l'homme que l'on peut mesurer la réussite d'un règlement de paix.

Troisièmement, il ne suffit pas uniquement de plaider la participation des femmes aux processus de paix. Il nous faut apporter un appui concret afin que les femmes puissent acquérir les compétences nécessaires à une participation constructive. L'éducation est capitale. Parallèlement, il faut faire tomber les barrières sociales qui entravent l'accès des femmes aux processus de paix. Puisque les hommes entrent aussi dans l'équation, des programmes d'instruction civique et d'éducation aux droits de l'homme tant pour les hommes que pour les femmes au niveau de la communauté peuvent aider à lever les barrières et à

souligner l'importance de la parité des sexes. Nous devons aussi appuyer les organisations de la société civile, en particulier les groupes de femmes, qui sont vitaux s'agissant de créer des liens plus solides entre les femmes et entre l'État et la communauté.

Enfin, il est grand temps que le Conseil de sécurité intègre pleinement la résolution 1325 (2000) dans ses travaux. Le Conseil doit veiller à ce que ses résolutions, y compris les mandats des missions et leur renouvellement, intègrent systématiquement la question concernant les femmes et la paix et la sécurité et en fassent grandement la promotion. Le Conseil gagnerait à entendre plus régulièrement et plus fréquemment des exposés de la part de la Directrice exécutive d'ONU-Femmes et des représentants spéciaux du Secrétaire général concernés.

S'agissant de progresser davantage et plus sérieusement dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) au niveau mondial, l'Italie se félicite du cadre stratégique, ainsi que des objectifs concrets qui y sont fixés, visant à orienter l'application de la résolution 1325 (2000) par l'ONU, que le Secrétaire général a élaboré, ainsi que de l'utilisation d'une série d'indicateurs pour suivre les progrès dans la mise en œuvre du cadre. Le cadre fera en sorte que le système des Nations Unies adopte une approche plus globale et une action plus axée sur les résultats. Les organisations régionales doivent envisager d'adopter des outils similaires. Au niveau national, les plans d'action restent un instrument clef pour assurer l'application de la résolution.

En décembre 2010, l'Italie a adopté un plan d'action triennal concernant la résolution 1325 (2000). Il sert de cadre stratégique pour améliorer l'application des dispositions de la résolution, au titre duquel un coordonnateur national basé au Ministère des affaires étrangères suit toutes les activités pertinentes. Le plan porte sur des objectifs clefs, comme l'accroissement du nombre de femmes dans les forces armées et dans la police, le renforcement de la participation des femmes dans les opérations de paix et dans les organes de décision, la protection des droits de la femme et de l'enfant en temps de conflit et au lendemain d'un conflit, le renforcement de la participation des femmes aux processus de paix et la collaboration avec les organisations de la société civile pour promouvoir l'application de la résolution 1325 (2000).

Depuis lors, l'Italie a eu des contacts réguliers avec les organisations civiles pour tirer avantage de leur expérience du terrain. Le coordonnateur national s'attèle à la promotion des activités de sensibilisation en faisant connaître le plan au niveau de tous les secteurs de l'administration et de la société. Au niveau international, l'Italie a demandé à ce que la question concernant les femmes et la paix et la sécurité soit abordée en priorité durant l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, pendant l'examen des situations des droits de l'homme dans les États Membres concernés, outre le fait d'évoquer cette question lors des contacts bilatéraux avec les pays concernés.

Onze années après l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous sommes tous appelés à renouveler notre engagement pour faire en sorte que les femmes puissent exercer leur droit de déterminer l'avenir pacifique de leurs communautés. Ne manquons pas cette occasion.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Luxembourg.

Mme Lucas : Le Luxembourg félicite la présidence nigériane du Conseil d'avoir organisé ce débat public sur les femmes et la paix et la sécurité, qui nous donne l'occasion de faire le point sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et de celles qui l'ont suivie. Nous saluons l'accent que vous avez mis, Madame la Présidente, dans la note de cadrage (S/2011/654, annexe) préparé pour ce débat sur le rôle des femmes dans la médiation et dans la prévention des conflits.

Je me rallie pleinement à l'intervention qui sera prononcée tout à l'heure par l'Union européenne.

Nous remercions le Secrétaire général, tout comme la Secrétaire générale adjointe, Mme Michelle Bachelet, de leurs présentations des efforts entrepris par le système des Nations Unies au cours de l'année écoulée dans la mise en œuvre du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité. Nous nous félicitons particulièrement de l'invitation à ce débat du Président du Conseil économique et social et de la représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité. Leur perspective et leur expertise particulières sont des plus pertinentes pour ce débat.

L'attribution du prix Nobel de la paix 2011 à la Présidente du Libéria, Ellen Johnson-Sirleaf, à sa compatriote, Leymah Gbowee, et à Tawaldiol Karman, du Yémen, est une reconnaissance hautement

symbolique du rôle crucial des femmes pour l'établissement et de la préservation de la paix. Nous rendons hommage à toutes les femmes tunisiennes, égyptiennes et libyennes qui ont contribué d'une manière si décisive à façonner le Printemps arabe.

Même si la participation des femmes aux récentes élections en Tunisie n'a pas été à la hauteur de tous les espoirs, nous sommes confiants que les femmes tunisiennes pourront assumer à tous les niveaux, et dans toutes les institutions politiques et économiques, les responsabilités qui leur incombent dans la construction de leur pays, et qu'elles serviront ainsi d'exemple à d'autres pays de la région et dans le monde. Nous exhortons les dirigeants libyens à accorder toute leur place aux femmes dans la mise en place de la nouvelle Libye. Notre solidarité va vers les femmes yéménites et syriennes qui continuent de se battre contre l'oppression et pour leurs droits à la liberté et à la démocratie.

Nous saluons la conclusion tirée par le Secrétaire général dans son récent rapport (S/2011/598*), selon laquelle les indicateurs qu'il a proposés l'année dernière (S/2010/498), et que le Conseil de sécurité a fait siens dans sa déclaration présidentielle du 26 octobre 2010 (S/PRST/2010/22), ont « largement contribué à améliorer l'homogénéité et la cohérence des efforts menés à l'échelle internationale ». Nous apprécions la franchise du rapport sur les défis qu'il reste à relever, et soutenons les conclusions et recommandations formulées par le Secrétaire général.

C'est sur la mise en œuvre des normes créées ces 11 dernières années que nous devons concentrer encore davantage nos efforts. Le cadre stratégique de résultats est le bon outil pour mesurer réellement les progrès accomplis, ou l'absence de progrès. Nous encourageons le Secrétaire général à poursuivre la collecte de données sur la base des indicateurs de son rapport de 2010. De même, nous encourageons tout le système des Nations Unies et tous les États Membres à aider le Secrétaire général à mettre en œuvre sa politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles perpétrées par des Casques bleus. Au-delà de la souffrance des femmes et des filles, que nous avons une obligation morale de prévenir, il y va de la crédibilité de notre Organisation et de nos efforts de maintien et de consolidation de la paix de manière générale.

Je voudrais, en ma capacité de Présidente de la formation Guinée de la Commission de consolidation de la paix, relever le rôle qui revient aux femmes guinéennes pour la mise en place de la démocratie en Guinée, et tout particulièrement pour la réconciliation nationale dans leur pays meurtri par plusieurs décennies de régime autoritaire et de dictature militaire. La Commission de consolidation de la paix s'attache à assister la Guinée pour pleinement intégrer les femmes dans tous les processus politiques ainsi que dans la vie économique et sociale.

Dans ce contexte, j'encourage le Secrétaire général à pousser tout le système des Nations Unies à s'atteler avec plus de détermination encore à la mise en œuvre de son plan d'action en sept points sur le rôle des femmes dans la consolidation de la paix. Dans le rapport sur la résolution 1325 (2000) dont nous sommes saisis, le Secrétaire général fait État de certains progrès, mais il doit constater que les progrès sont faibles dans un domaine qui nous intéresse particulièrement aujourd'hui, celui de la participation des femmes aux efforts de médiation ainsi que dans le domaine de l'intégration économique des femmes. De même, nous n'avons pour l'heure pas les données nécessaires pour mesurer si l'objectif visant à consacrer à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes 15 % de toutes les dépenses du système des Nations Unies pour la consolidation de la paix est bien atteint.

Le Luxembourg continue d'attacher une grande importance à la situation des femmes en situation de crise et à l'intégration de la dimension genre dans les travaux des organisations internationales et régionales à cet égard. Ainsi, en décembre de l'année dernière, le Luxembourg a décidé de financer un important projet du Département des opérations de maintien de la paix qui vise à renforcer le leadership et la participation des femmes dans la vie politique et dans les activités de consolidation de la paix dans les pays qui sortent d'un conflit. Avec notre appui, des résultats concrets sont en train d'être atteints dans trois pays – Timor-Leste, Haïti et République démocratique du Congo – à travers des partenariats noués entre les autorités nationales et locales et les missions et organismes des Nations Unies. Nous sommes déterminés à maintenir et à renforcer cet engagement national. En effet, c'est la situation de la société tout entière que nous contribuons à améliorer en renforçant le rôle des femmes dans la médiation et la prévention des conflits.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Seger (Suisse) : L'année dernière, lorsque nous nous étions réunis dans cette même salle pour célébrer le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, j'avais évoqué une rencontre au Burundi avec des femmes pour la paix qui avaient notablement contribué, par leurs manifestations pacifiques, à limiter les violences lors des élections (voir S/PV.6411). En cette année 2011, l'action des femmes pour la paix a été honorée par le prix Nobel, et j'en suis très heureux. À l'instar de ma collègue du Luxembourg qui vient d'intervenir, je voudrais saisir cette occasion pour remercier et féliciter les récipiendaires de ce prix et toutes les femmes pour la paix qu'elles représentent.

Les événements du Printemps arabe ont mis en évidence le rôle porteur des femmes, et l'urgence qu'il y a à les associer aux processus de formation des gouvernements et de définition des politiques. C'est pourquoi je voudrais remercier la présidence nigériane d'avoir choisi la participation des femmes comme thème de ce débat. Cet aspect essentiel de la résolution 1325 (2000) constitue un objectif central de la politique étrangère de la Suisse, notamment dans notre plan d'action national, qui prévoit des mesures spécifiques destinées à intégrer la dimension genre dans notre programme de médiation. Nous nous employons, par exemple, à assurer une participation équilibrée des hommes et des femmes aux cours de formation à la médiation de paix que notre gouvernement organise chaque année. Des membres du personnel de l'ONU participent régulièrement à ces cours. Par ailleurs, nos médiateurs tiennent compte, dans leur action, des aspects de genre. Enfin, même si le défi reste de taille, nous œuvrons activement à promouvoir le rôle des femmes en tant que médiatrices.

J'ai maintenant l'honneur de faire les remarques suivantes au nom des membres du Réseau Sécurité humaine, a savoir l'Australie, le Chili, le Costa Rica, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, le Mali, la Norvège, la Slovénie, la Suisse et la Thaïlande, et de l'Afrique du Sud qui y participe en tant qu'observateur. Le Réseau Sécurité humaine est un organe informel d'États qui promeut une approche de la sécurité holistique et focalisée sur l'individu, qui complète la compréhension plus traditionnelle de la sécurité nationale et internationale.

Le dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) a été marqué par de nombreux progrès dans les domaines normatif et institutionnel. Aussi, le Conseil de sécurité dispose-t-il aujourd'hui d'un éventail approprié d'instruments pour faire avancer la mise en œuvre de cette résolution par une action mesurable et selon un calendrier précis. En effet, ONU-Femmes a été créée, et a publié son premier plan stratégique d'action. Par ailleurs, une série d'indicateurs a été établie. Nous pensons que ce sont des outils utiles et nous avons bon espoir qu'une action concertée permettra d'atteindre les objectifs énoncés.

Mais l'objectivité nous oblige à reconnaître que la volonté politique nécessaire à cet effet n'est toujours pas au rendez-vous. Le Réseau Sécurité humaine encourage le Conseil de sécurité à poursuivre ses efforts pour s'acquitter de ses obligations en ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité, en veillant en particulier à : donner des instructions concrètes dans les résolutions qui établissent ou renouvellent les mandats de missions de maintien de la paix de l'ONU – une pratique que d'ailleurs le Secrétaire général a saluée et encouragée dans son rapport (S/2011/598*); prévoir des rencontres régulières avec des organisations de femmes pendant des missions et assurer des échanges fréquents avec ONU-Femmes et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Je parle maintenant de nouveau en ma capacité nationale. Nous souhaitons attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur les points d'action mensuels du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité et sur le *Women, Peace and Security Handbook* publié par Peacewomen, deux projets soutenus par la Suisse et le Liechtenstein. Les deux instruments sont maintenant également disponibles sous forme d'application iPhone. Il s'agit, à nos yeux, d'excellents outils pour favoriser une politique d'intégration de la dimension de genre dans le cadre du Conseil de sécurité, et nous encourageons les membres à en faire usage.

Cette année encore, le rapport du Secrétaire général montre qu'il demeure difficile de parvenir à une plus grande participation des femmes à la promotion de la paix. Des exercices de renforcement des capacités de médiation continuent d'être organisés à leur profit dans plusieurs régions du monde, afin de créer un vivier de femmes qui soient bien préparées à participer à de futurs pourparlers de paix. Il y a lieu de mentionner, par exemple, les activités de formation menées par Swisspeace en Afrique de l'Ouest, avec le concours du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique

de l'Ouest et d'ONU-Femmes, ainsi qu'au Kirghizistan, avec le concours d'ONU-Femmes.

L'expérience nous enseigne cependant qu'il ne suffit pas de former des femmes au rôle de médiatrices. Le Conseil de sécurité et les États Membres doivent mettre en place des stratégies en vue de promouvoir l'intégration des femmes et les droits des femmes dans les processus de paix, notamment en faisant appel à des médiatrices et en veillant à ce que les droits des femmes soient pris en compte dans les accords de paix.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. Limeres (Argentine) (*parle en espagnol*) : Madame la Présidente, ma délégation voudrait vous féliciter d'avoir convoqué ce débat public. Nous voudrions par ailleurs remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon; la Secrétaire général adjointe, M[me] Michelle Bachelet; le Président du Conseil économique et social, l'Ambassadeur Lazarous Kapambwe et M[me] Orzala Ashraf Nemat, du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité de leurs exposés.

Notre pays accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2011/598*), qui illustre de façon détaillée le rôle important des femmes dans la diplomatie préventive, dans les processus de négociation de paix et dans les étapes de la reconstruction au lendemain d'un conflit. L'intérêt de la résolution 1325 (2000) tient précisément au fait que le Conseil de sécurité a reconnu le rôle clef que les femmes peuvent jouer en tant que protagonistes des processus de paix. La communauté internationale doit unir ses efforts afin que les femmes puissent jouer ce rôle de protagonistes. Nous sommes convaincus qu'on ne peut parvenir à une paix durable que si les femmes participent à toutes les étapes du processus de paix. C'est pourquoi nous sommes favorables à l'idée d'établir des listes de femmes candidates aux postes de médiateurs de conflits.

Nous sommes également d'avis que la création d'ONU-Femmes a été un pas important dans la consolidation du programme sur les femmes et la paix et la sécurité, qui se traduit, entre autres choses, par l'assistance technique que l'entité fournit aux pays de toutes les régions aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions ultérieures. En particulier, nous tenons à remercier ONU-Femmes de la coopération offerte à l'Argentine en vue de l'élaboration actuellement en cours de notre plan national d'action. Notre plan d'action national a été conçu en tenant compte de plusieurs priorités de notre politique nationale et internationale, notamment la défense du multilatéralisme, la contribution aux processus de paix, la promotion et la protection des droits de l'homme, l'égalité des sexes et la protection des civils en période de conflit. Une autre priorité de ce plan est d'accroître la participation politique des femmes et l'intégration de la problématique hommes-femmes dans toutes les questions relatives à la paix et la sécurité aux niveaux national, régional et international.

Dans ce sens, notre plan est le résultat d'un exercice participatif et global organisé par le Ministère des affaires étrangères, avec la participation de diverses institutions de l'État et organisation de la société civile. En plus des contributions traditionnelles des Ministères de la sécurité et de la défense, le plan a bénéficié de l'apport de divers acteurs ayant une expérience de l'assistance aux femmes victimes de violences sexistes et de traite des personnes et de la formation en la matière, compte tenu de leur contribution à la reconstruction de sociétés touchées par des conflits armés, ce qui a permis de mettre l'accent sur l'approche genre dans les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, afin de prévenir de nouvelles violences contre les femmes. Par ailleurs, nous avons jugé important d'y inclure la coopération dans le domaine de la santé, en particulier la santé procréative et sexuelle et l'intégration des femmes au marché du travail et au système d'enseignement.

Je ne voudrais pas conclure sans me féliciter de voir mentionnés dans le rapport les efforts de l'Argentine pour accroître les effectifs féminins dans ses forces armées et de sécurité et le nombre de femmes déployées dans les missions de maintien de la paix, ainsi que nos initiatives visant à développer et à améliorer la formation relative à la protection, aux droits et aux besoins particuliers des femmes et des filles. Nous poursuivrons nos efforts dans ce sens, car nous sommes convaincus que 11 ans après son adoption, il reste encore beaucoup à faire pour assurer la mise en œuvre intégrale et efficace de la résolution 1325 (2000).

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Mayr-Harting (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'associent à la présente déclaration.

Ces dernières années, les femmes ont joué un rôle manifeste et décisif dans la reconstruction et la transformation de leurs sociétés. Par conséquent, nous estimons également que le thème du débat d'aujourd'hui est on ne peut plus opportun et nous nous réjouissons de cette occasion de discuter des moyens concrets permettant d'assurer la pleine participation des femmes aux processus de paix, ce qui est un élément central de la résolution 1325 (2000). Nous remercions le Secrétaire général, la Secrétaire général adjointe, le Président du Conseil économique et social et M[me] Orzala Ashraf Nemat de leurs déclarations.

L'an dernier, le Conseil de sécurité a noté avec préoccupation que la participation des femmes au règlement des conflits était toujours trop faible. Seuls deux des neuf accords de paix signés en 2010 contenaient des dispositions garantissant les droits des femmes. Le thème d'aujourd'hui attire l'attention sur une autre question importante – la nécessité d'assurer la participation des femmes à toutes les étapes des processus de paix, et dès le départ. Les questions liées aux femmes, à la paix et à la sécurité doivent être systématiquement intégrées dans les activités relatives à la diplomatie préventive, à l'alerte rapide, aux droits de l'homme et à la surveillance de la sécurité. Cela a un effet direct sur l'intégration des droits et des points de vue des femmes dans les phases ultérieures du processus de paix.

L'absence des femmes dans les négociations officielles de paix est souvent suivie de leur absence au sein des organes qui mettent en place les fondements d'une nouvelle société au lendemain des conflits. Il s'agit notamment des organes de prise de décisions politiques, des commissions chargées du cessez-le-feu et du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, des commissions de réforme constitutionnelle et législative, ainsi que des organes de vérité et de réconciliation. En parallèle, les acteurs participant aux processus de paix doivent avoir des compétences spécialisées pertinentes et suffisantes concernant la problématique hommes-femmes. Nous nous félicitons donc de la stratégie conjointe sur l'égalité des sexes et la médiation mise sur pied récemment par le Département des affaires politiques et ONU-Femmes pour enseigner aux médiateurs et à leurs équipes comment appréhender les questions relatives à l'égalité des sexes. Nous nous félicitons donc que le Secrétaire général ait l'intention d'accroître le nombre d'experts de la problématique hommes-femmes inscrits sur les listes de renforts mobilisables en cas de crise, d'experts de réserve pour l'intervention humanitaire et la médiation, et de spécialistes de la prévention des conflits et de la planification après un conflit. À cet égard, nous mettons en particulier l'accent sur le plan d'action en sept points présentés par le Secrétaire général en 2010.

Nous sommes encouragés par le déploiement d'un plus grand nombre de femmes dans les missions sur le terrain et saluons les efforts visant à accroître le nombre de femmes aux postes de direction de l'Organisation, aussi bien au Siège que sur le terrain. La société civile, y compris les organisations de femmes, joue un rôle important dans le maintien de l'élan pour le relèvement et le changement, et une participation accrue des femmes. Cela apparaît également dans les conclusions du *Rapport sur le développement dans le monde 2011 : conflits, sécurité et développement* de la Banque mondiale.

La séance du Conseil organisée l'année dernière sur ce sujet (voir S/PV.6411) visait à encourager avec énergie la poursuite des efforts de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Elle a également permis de prendre des engagements concrets en vue de combler ce que vous appelez, Madame la Présidente, « l'écart inquiétant » qui existe entre les engagements pris aux niveaux mondial et régional et la réalité. Au cours de l'année écoulée, de nouveaux mécanismes permettant de surveiller, mesurer et évaluer nos progrès ont été créés. Nous tenons également à saluer le travail d'ONU-Femmes, qui joue un rôle décisif dans la mobilisation de l'appui du système des Nations Unies à l'application de la résolution 1325 (2000).

Nous accueillons favorablement le cadre stratégique – qui comprend des résultats concrets à obtenir pour orienter la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) – établi par le Secrétaire général à la demande du Conseil de sécurité, et l'utilisation de l'ensemble d'indicateurs permettant d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre stratégique. Il s'agit d'un outil clef pour assurer la

coordination, la cohérence et la responsabilité de l'action menée par l'ONU.

À cet égard, nous prenons également acte avec satisfaction des utiles exposés que la Secrétaire générale adjointe, Mme Bachelet, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé ont présentés au Conseil. Nous appuyons la demande qui a été faite d'organiser plus régulièrement des exposés au Conseil de sécurité sur la question des femmes et de la paix et de la sécurité, notamment à la demande de la Secrétaire générale adjointe et des représentants spéciaux. Nous nous félicitons également qu'il soit demandé au Conseil de sécurité de réfléchir aux moyens de renforcer le rôle des femmes dans la prévention des conflits, dans le cadre de ses délibérations sur la diplomatie préventive.

L'année dernière, l'Union européenne a annoncé les engagements qu'elle avait pris pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). Je voudrais donner un bref aperçu des activités que nous menons afin d'honorer ces engagements.

En 2008, l'Union européenne a adopté une Approche globale en vue de l'application des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité. Nous avons en outre établi 17 indicateurs pour identifier nos lacunes et renforcer la responsabilité dans ce domaine. Le premier rapport basé sur ces indicateurs a été publié en mai 2011, et les résultats sont encourageants. L'Union européenne apporte une contribution active dans plus de 70 pays. Elle fournit au total près de 200 millions d'euros par an à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans d'actions nationaux, de l'action menée par les organisations non gouvernementales et de la formation du personnel d'organismes publics.

Nous sommes déterminés à examiner de manière plus approfondie la problématique hommes-femmes dans les premières phases de planification de nos missions et opérations, durant leur conduite et au niveau des enseignements tirés. En novembre 2010, l'Union européenne a adopté son premier rapport sur les enseignements tirés et les meilleures pratiques en rapport avec l'intégration des questions relatives aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes dans les missions militaires et civiles menées dans le cadre de la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC). Toutes ces missions et opérations disposent maintenant de compétences spécialisées concernant les droits de l'homme et la problématique hommes-femmes. À titre d'exemple, les deux missions menées au titre de la PSDC en République démocratique du Congo comprennent des spécialistes de la prévention des violences sexuelles, tandis que la Mission intégrée « État de droit » de l'Union européenne pour l'Iraq offre des cours à des agents de police femmes et à des employées des services judiciaires et pénitentiaires, elle a formé plus de 340 femmes depuis 2005.

L'Union européenne a également mis sur pied une équipe d'appui à la médiation et affecté des spécialistes de l'égalité des sexes à des équipes de médiation soutenues par l'Union européenne. L'appui que l'Union fournit à l'Équipe de l'appui à la médiation de l'ONU sera spécifiquement axé sur la participation des femmes aux processus de paix.

Pour proposer une formation adaptée au personnel déployé, nous avons établi des normes en matière de formation concernant les droits de l'homme, l'égalité des sexes et la protection de l'enfance dans le cadre de la PSDC pour 2010 et nous finalisons actuellement le premier module de formation à la problématique hommes-femmes. L'Union européenne reste déterminée à soutenir et à partager les résultats de ses activités en cours avec les organismes et organes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les États Membres de l'ONU, afin de renforcer la participation des femmes aux processus de paix.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Angola.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au Conseil au nom des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) : l'Afrique du Sud, le Botswana, le Lesotho, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, les Seychelles, le Swaziland, la Zambie, le Zimbabwe et mon propre pays, l'Angola.

Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Madame la Présidente, d'avoir intégré cette question très importante à votre programme de travail et de la mettre en avant dans le cadre du présent débat.

Nous remercions la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des

femmes (ONU-Femmes), Mme Bachelet; la représentante du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité; et l'Ambassadeur Kapambwe, Président du Conseil économique et social, pour les exposés qu'ils ont présentés au Conseil ce matin. Nous saisissons également cette occasion pour remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2011/598*).

La SADC est encouragée par les progrès accomplis à ce jour dans l'application de la résolution 1325 (2000). Nous avons le sentiment que des bases solides ont été jetées pour l'action que le système des Nations Unies doit mener à long terme en vue de mettre en œuvre cette résolution dans son intégralité. Nous nous félicitons de la volonté politique accrue de tenir compte de la question de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans les processus de paix. Nous devons maintenir cet élan pour consolider les progrès accomplis jusque-là. Il est également nécessaire de mener une action concertée pour atteindre tous les objectifs fixés dans la résolution 1325 (2000).

L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont deux des principes fondateurs de la SADC, consacrés par son Traité. Le Protocole sur l'égalité des sexes et le développement (2008) de la SADC prévoit des mesures pour garantir d'ici à 2015 aux femmes une représentation et une participation, sur un pied d'égalité, à tous les postes clefs de responsabilité.

La SADC est préoccupée par le recours généralisé et systématique à la violence sexuelle contre les femmes et les filles qui se poursuit dans les situations de conflit, et condamne le recours aux violences sexuelles et sexistes contre les femmes et les enfants. Nous estimons que toutes les parties à un conflit armé doivent respecter les mécanismes régionaux et le droit international en vigueur s'agissant des droits et de la protection des femmes et des enfants.

La SADC a mis au point une stratégie pour lutter contre les violences sexuelles à l'encontre des femmes et des filles, en particulier dans les situations de conflit et d'après-conflit, ainsi qu'un cadre pour intégrer systématiquement les questions relatives à la problématique hommes-femmes dans le dispositif de paix et de sécurité de la SADC. Les États membres de la SADC ont accompli des progrès dans l'intégration des initiatives liées à la problématique hommes-femmes, notamment s'agissant de la formation des formateurs dans ce domaine. En outre, la SADC a lancé une stratégie de sensibilisation sur le commerce transfrontalier informel, laquelle fournit une politique claire dans les secteurs où des mesures législatives sont nécessaires pour créer un environnement favorable et propice aux femmes dans le commerce, notamment le commerce transfrontalier informel. Nous observons dès à présent des résultats positifs, en particulier s'agissant de la création de nouveaux débouchés, de l'élargissement des marchés, de l'établissement de nouveaux contacts commerciaux et du renforcement des capacités pour les femmes chefs d'entreprises.

La SADC reste déterminée à poursuivre ses efforts en faveur de l'autonomisation et de la promotion des femmes. Cependant, malgré certaines grandes avancées en la matière, les femmes restent encore largement sous-représentées dans les structures décisionnaires clefs, ainsi que dans les processus de rétablissement et de consolidation de la paix. La région est convaincue que, si on leur en donne la possibilité, les femmes peuvent devenir des agents actifs du changement et jouer un rôle crucial dans le relèvement et la réintégration des familles après un conflit. Les femmes sont également essentielles pour opérer la réconciliation et instaurer la démocratie dans les sociétés sortant d'un conflit. L'attribution récente du prix Nobel de la paix est un bon exemple de cela.

Je voudrais saisir cette occasion pour insister sur le fait que la SADC attache une grande importance à la création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ONU-Femmes. Nous nous déclarons entièrement disposés à travailler au succès de cette nouvelle entité. La SADC estime qu'ONU-Femmes peut jouer un rôle vital en aidant les pays en développement à acquérir les compétences nécessaires pour accroître la participation véritable des femmes aux processus de prise de décisions et de consolidation de la paix. À cet égard, l'appui à l'éducation des femmes sera une condition préalable majeure pour atteindre cet objectif.

Pour conclure, je voudrais réaffirmer le solide engagement de la SADC à l'application intégrale et effective de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. L'ensemble de la communauté internationale a l'obligation, envers les femmes du monde entier, de veiller à ce que leurs droits soient protégés et que leur place soit assurée à tous les stades du processus de paix. Ce sont leur participation sur un pied d'égalité et leur pleine implication qui contribueront au maintien et à la

promotion effectifs d'une paix et d'une sécurité durables.

Bien que des progrès aient été enregistrés dans l'application de la résolution, il convient de consentir des efforts concertés plus importants pour atteindre l'objectif de sa pleine mise en œuvre. À cet égard, la SADC accueille favorablement l'adoption par le Conseil, ce matin, de la déclaration présidentielle (S/PRST/2011/20).

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Sénégal.

M. Diallo (Sénégal) : Madame la Présidente, je voudrais vous exprimer les plus vives félicitations de ma délégation pour la tenue de cet important débat sur les femmes et la paix et la sécurité, débat qui vient couronner votre remarquable présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Je voudrais également remercier le Secrétaire général pour son intervention, et par la même occasion, féliciter l'Ambassadeur Lazarous Kapambwe, Président du Conseil économique et social, M[me] Michelle Bachelet, Directrice exécutive d'ONU-Femmes, et M[me] Orzala Ashraf Nemat, représentante de la société civile, pour leurs importantes présentations.

Notre intérêt pour cette thématique est d'autant plus grand que la résolution 1325 (2000) constitue un pas de géant dans la protection des femmes et met en exergue l'importance de leur rôle dans tous les aspects du maintien de la paix des Nations Unies. Loin d'être une panacée, ce texte a toutefois contribué, avec les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009), à l'amélioration du cadre normatif pour la prévention des violences sexistes et la protection des femmes contre ce fléau.

Force est cependant de constater qu'en dépit de ces efforts louables, la persistance de certaines lacunes expose des milliers de femmes et de filles à diverses sortes de brimades et d'exactions. En vérité, le viol continue d'être utilisé comme arme de guerre dans certaines zones de conflit, et la perpétuation des violences sexuelles et sexistes, même après la fin des conflits, est une menace quasi permanente à la sécurité et à la santé de cette couche vulnérable. C'est la raison pour laquelle la communauté internationale doit prendre un engagement ferme à lutter vigoureusement contre l'impunité, pour garantir une prévention effective contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

Tout en saluant la politique du Secrétaire général de tolérance zéro à l'égard de la violence sexuelle, il nous faut, avec lui, insister sur la nécessité d'accroître le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits. Au demeurant, la faiblesse des résultats enregistrés dans ce domaine est, sans aucun doute, due à la participation encore timide des femmes dans les processus d'élaboration des stratégies qui sont mises en œuvre. Aussi me semble-t-il impérieux d'encourager le rôle participatif des femmes en leur réservant une place centrale dans les politiques de prévention des conflits, mais également de maintien et de consolidation de la paix et de relèvement économique et social. Dans cette perspective, l'accent devrait être particulièrement mis sur l'autonomisation des femmes, qui passe par un investissement conséquent dans l'éducation, la formation et la santé maternelle.

La haute conscience de cet enjeu a poussé mon pays à consacrer une part importante de son budget à l'éducation et à la santé et, enfin, à adopter le 14 mai 2010, il y a un peu plus d'un an, une loi instituant la parité absolue dans toutes les institutions totalement ou partiellement électives. C'est ainsi que nous comptons assurer la participation effective des femmes dans le processus de prise de décisions. Dans le prolongement de cette loi, l'Observatoire national de la parité a été créé et sera officiellement mis en place le 16 novembre prochain.

Le Sénégal a déjà adopté son plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Il s'est, en outre, évertué à contribuer positivement à l'élaboration du Plan d'action de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ainsi qu'à la Déclaration de Dakar, qui s'articule autour des quatre axes suivants : premièrement, la participation effective des femmes au processus de paix; deuxièmement, la protection des femmes et des filles; troisièmement, la prévention de la violence sexiste, par le biais de la diplomatie préventive et de l'alerte précoce; et, quatrièmement, la reconstruction et l'assistance aux victimes.

Ces initiatives significatives entreprises au niveau national et régional sont certes salutaires, mais elles ne pourront cependant connaître le succès escompté que si elles sont accompagnées par une dynamique internationale impulsée par le Conseil de sécurité, en coopération avec ONU-Femmes et toutes les autres instances pertinentes. Il s'agira également d'améliorer l'implication des femmes dans les opérations de

maintien de la paix, en poursuivant les efforts louables déjà entrepris dans ce domaine.

Prévenir efficacement les violences sexuelles, c’est aussi prendre des mesures hardies pour lutter vigoureusement contre les causes et sources d’exacerbation des conflits. Puisque le lien est établi entre les conflits dits de faible intensité et les violences massives à l’encontre des femmes, je voudrais lancer un appel pour une action coordonnée et déterminée contre la circulation illicite des armes légères et de petit calibre. À cet égard, ma délégation nourrit l’espoir que la conférence diplomatique de 2012 nous permettra d’adopter un vigoureux traité sur le commerce des armes.

Je voudrais pour conclure exprimer notre conviction que les efforts que nous aurons consentis d’ici à 2015 permettront certainement au Conseil de sécurité, le moment venu, de faire un bilan positif de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

La Présidente (*parle en anglais*) : Il reste encore un certain nombre d’orateurs sur ma liste. Je me propose donc, avec l’assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu’à 15 heures précises.

La séance est suspendue à 13 h 10.